



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

Ainsi, l'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet à dix-huit heures cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le samedi 4 juillet 2020, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc DUCERF, maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **33**.

ETAIENT PRESENTS : (24)

Youssef AFOUADAS	Yoann DEBOUCHAUD	Benjamin DUROSAU	Dominique LETOUZE
Jean-Pierre ALCIERI	Dominique DESHAYES	Bruno EQUILLE	Frédéric ROBIN
Gilberte BLUM	Joseph DIAZ	André FRANCIGNY	Sylvie ROLAND
Sylviane BOENS	Patrick DUBOIS	Fabienne HARDY HOUDAS	Amandine ROUGEOT
Christiane CHEVALLIER	Jean-Luc DUCERF	Florence LE HYARIC	Christelle TOUSSAINT
Cécile DAUZATS	Valérie DUFRENE	Stéphane LEMOINE	

M. Robert TROUILLET arrive à 18h45 et prend part au vote à partir de la délibération n° 20/055

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (8)

Catherine AUBIJOUX	a donné pouvoir à	André FRANCIGNY
Stéphane HOUDAS	a donné pouvoir à	Fabienne HARDY HOUDAS
Nicole MAKLINE	a donné pouvoir à	Florence LE HYARIC
Joël GEOFFROY	a donné pouvoir à	Dominique LETOUZE
Claudine JIMENEZ	a donné pouvoir à	Christiane CHEVALLIER
Rodolphe PERROQUIN	a donné pouvoir à	Sylvie ROLAND
Marie-Anne HAUVILLE	a donné pouvoir à	Cécile DAUZATS
Frédéric GRIZARD	a donné pouvoir à	Sylviane BOENS

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (1)

Patricia **MARTIN**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Amandine **ROUGEOT** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05

ORDRE DU JOUR

- 1- Notification du décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour les élections des sénateurs = désignation des délégués et suppléants

AFFAIRES GENERALES

- 2- Indemnités de fonction des adjoints et conseillers délégués d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
- 3- Indemnités de fonction du maire délégué d'Auneau
- 4- Indemnités de fonction du maire délégué Bleury-Saint-Symphorien
- 5- Indemnités majorées de fonction des élus d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
- 6- Désignation des membres de la commission Urbanisme
- 7- Désignation des membres de la commission Finances – Economie locale



- 8 - Désignation des membres de la commission Ressources humaines
- 9 - Désignation des membres de la commission Sécurité - Mobilité - Coordination référents de quartiers
- 10 - Désignation des membres de la commission Environnement – Développement Durable
- 11 - Désignation des membres de la commission Travaux – Patrimoine
- 12 - Désignation des membres de la commission Scolaire – Jeunesse
- 13 - Désignation des membres de la commission Santé – Logement – Cohésion sociale
- 14 - Désignation des membres de la commission Vie associative – Sports
- 15 - Désignation des membres de la commission Culture – Evènementiel - Tourisme
- 16 - Désignation des membres dans les conseils d'écoles (publiques/privées)
- 17 - Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration des collèges Jules Ferry et St Joseph
- 18 - Election des délégués au sein de Territoire d'Energie d'Eure-et-Loir (TE28)
- 19 - Election des délégués au sein du Syndicat Mixte de la Voise et des Affluents (SMVA)
- 20 - Election des délégués au sein du Syndicat Intercommunal du Pôle Sécurité du canton d'Auneau (SIPSTA)
- 21 - Election des délégués au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Auneau (SIVOS d'Auneau)
- 22 - Election des délégués au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Gallardon (SIVOS de Gallardon)
- 23 - Désignation du correspondant Défense

FINANCES/MARCHES PUBLICS

- 24 - Budget principal : Décision modificative n°1
- 25 - Convention de partenariat Fonds Renaissance Artisanat – Commerce – Tourisme (FRACT)
- 26 - Charte de partenariat définissant une politique de recouvrement des produits locaux
- 27 - Indemnisation d'un administré
- 28 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

RESSOURCES HUMAINES

- 29 - Convention-cadre adhésion aux missions facultatives du CDG de la Fonction Publique Territoriale 28
- 30 - Création de poste permanent brigadier-chef principal

TRAVAUX

- 31 - TERRITOIRE ENERGIE 28 : Convention mise en souterrain des points lumineux route d'Esclimont

SECURITE

- 32 - Convention fourrière Dépann'2000

DIVERS

- 33 - Arrêtés et décisions du maire relatifs aux délégations de M le Maire
- 34 - Questions diverses

PREAMBULE

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

M le Maire explique à l'assemblée qu'avant d'aborder les points à l'ordre du jour il convient de désigner délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre prochain.

1. DELIBERATION N° 20/054 - NOTIFICATION DU DECRET N°2020-812 DU 29 JUIN 2020 PORTANT CONVOCATION DES COLLEGES ELECTORAUX POUR LES ELECTIONS DES SENATEURS : DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le Maire avise et notifie le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour les élections des sénateurs, le renouvellement de la série 2 des sénateurs figurant au tableau n°5 annexé au code électoral aura lieu le dimanche 27 septembre 2020, dans les départements classés dans l'ordre minéralogique de l'Ain à l'Indre.

Ainsi, les conseillers municipaux sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Cette année la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants aura lieu dans un contexte particulier d'état d'urgence sanitaire. Sauf dispositions contraires précisées dans la circulaire du 30/06/2020, les mesures dérogatoires applicables aux délibérations des conseillers municipaux tel que prévues par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 afin d'adapter le fonctionnement des institutions locales au contexte sanitaire sont applicables à la réunion de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.

La population municipale permet de déterminer à la fois le nombre de délégués à élire dans la commune et le mode de scrutin de leur élection. Dans les communes de moins de 9000 habitants le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal, résultant du dernier renouvellement général de juin 2020.

Pour Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, il a été défini par arrêté préfectoral numéro 2020-11 du 1^{er} juillet 2020, fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire le mode de scrutin applicable pour les communes d'Eure-et-Loir pour les élections des sénateurs à savoir 18 délégués et 6 suppléants. Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage niveau de préférentiel. Les listes peuvent être incomplètes.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants (R.142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Le décret a été diffusé dans son entièreté à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais impartis.

M. le Maire demande s'il y a des listes et précise la répartition des sièges comme suit :

LISTE A - DUCERF : 15 délégués, 5 suppléants

LISTE B - BLUM : 3 délégués, 1 suppléant

Le maire procède à l'élection telle qu'énoncée dans le décret.

La liste des délégués et suppléants doit être transmise immédiatement après la désignation.

Ainsi, M. le Maire suspend la séance à 18h30 afin de traiter et envoyer immédiatement les résultats à la Préfecture comme prévu dans la circulaire.

Arrivée de Monsieur Robert TROUILLET à 18h45.

Le procès-verbal est dressé publiquement en trois exemplaires et devra parvenir en Préfecture avant le 15 juillet 2020 9H00 accompagné des bulletins déclarés nuls ou contestés et des bulletins blancs.

Le maire proclame les résultats.



Liste A : DUCERF

DELEGUES		SUPPLEANTS	
DUCERF	Jean-Luc	EQUILLE	Bruno
DAUZATS	Cécile	DUFRENE	Valérie
AFOUADAS	Youssef	HOUDAS	Stéphane
BOENS	Sylviane	MAKLINE	Nicole
ALCIERI	Jean-Pierre	GRIZARD	Frédéric
ROLAND	Sylvie		
DUBOIS	Patrick		
HARDY HOUDAS	Fabienne		
ROBIN	Frédéric		
ROUGEOT	Amandine		
PERROQUIN	Rodolphe		
JIMENEZ	Claudine		
DUROSAU	Benjamin		
HAUVILLE	Marie-Anne		
TROUILLET	Robert		

Liste B : BLUM

DELEGUES		SUPPLEANTS	
BLUM	Gilberte	DEBOUCHAUD	Yoann
LETOUZE	Dominique		
TOUSSAINT	Christelle		

Monsieur le Maire rouvre la séance de conseil municipal à 18h55.

Avant d'aborder les points à l'ordre jour, M. le Maire informe les conseillers municipaux d'un message de l'ARS qui informe que la mise en place d'un dépistage de la COVID-19 prévu le 20/07/2020 sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien n'est plus utile, car le nombre de cas est inférieur à ce qui avait été annoncé.

2. DELIBERATION N° 20/055 - INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES D'AUNEAU-BLEURY-ST-SYMPHORIEN

RAPPORTEUR : Maire

NOTE DE SYNTHÈSE :

Bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats.

Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

Conformément aux articles L.2123-20 et L.2123-24 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur les indemnités de fonctions versées au maire délégué, aux adjoints et aux conseillers délégués. Ces indemnités sont calculées en appliquant le pourcentage du barème en fonction de la population de la commune, mais aussi de l'indice brut et de l'échelle indiciaire appliquée dans la fonction publique.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, renforcée par l'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

L'article L. 2123-20-1.-I. du CGCT - issu de la loi la loi 2015-366 du 31/03/2015, précise : « Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. »



Indemnités de fonction maximales dans les communes

Art 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'Art.L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1 ^{er} JANVIER 2019					
	Maires			Adjointes		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	25,5	11 901,57	991,80	9,90	4 620,61	385,05
500 à 999	40,3	18 809,14	1 567,43	10,70	4 993,99	416,17
1 000 à 3 499	51,6	24 083,17	2 006,93	19,80	9 241,22	770,10
3 500 à 9 999	55	25 670,05	2 139,17	22,00	10 268,02	855,67
10 000 à 19 999	65	30 337,33	2 528,11	27,50	12 835,02	1 069,59
20 000 à 49 999	90	42 005,53	3 500,46	33,00	15 402,03	1 283,50
50 000 à 99 999	110	51 340,09	4 278,34	44,00	20 536,04	1 711,34
100 000 à 200 000	145	67 675,57	5 639,63	66,00	30 804,05	2 567,00
> 200 000	145	67 675,57	5 639,63	72,50	33 837,79	2 819,82
Paris, Marseille, Lyon	145	67 675,57	5 639,63	72,50	33 837,79	2 819,82

Ainsi l'enveloppe maximale globale pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués d'Auneau-Bleury-Symphorien, dont la strate correspondante est de 3 499 à 9 999 habitants est de 10 695.87 €.

Enfin, toute délibération d'une assemblée locale sur les indemnités de fonction d'un ou plusieurs élus doit être accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres.

Sachant que le taux maximum des indemnités dues au maire sont automatiquement fixées au plafond ;

Sachant que le taux plafond des adjoints peut être dépassé, à titre individuel, mais à deux conditions :

- que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé,
- que l'indemnité versée à l'adjoint ne dépasse pas l'indemnité fixée pour le maire.

Le tableau récapitulatif des indemnités de fonction est le suivant :

FONCTION	Pourcentage de l'indice brut 1027	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	55 %	2 139.17

FONCTION	Pourcentage de l'indice brut 1027	A titre indicatif MONTANT MENSUEL BRUT
1 ^{er} Adjoint	28 %	1 089.03 €
2 ^e Adjoint	22 %	855.67 €
3 ^e Adjoint	22 %	855.67 €
4 ^e Adjoint	22 %	855.67 €
5 ^e Adjoint	22 %	855.67 €
6 ^e Adjoint	11 %	427.83 €
7 ^e Adjoint	22 %	855.67 €
8 ^e Adjoint	11 %	427.83 €
9 ^e Adjoint	13 %	505.62 €
10 ^e Adjoint	11 %	427.83 €
1 ^{er} conseiller délégué	11 %	427.83 €
2 ^e conseiller délégué	8 %	311.15 €
3 ^e conseiller délégué	8 %	311.15 €
4 ^e conseiller délégué	8 %	311.15 €
TOTAL		10 656.94 €



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix contre : 0

Abstentions : 6 > Mmes Gilberte BLUM, Christelle TOUSSAINT et MM Yoann DEBOUCHAUD, Stéphane LEMOINE et Dominique LETOUZE et son pouvoir M. Joël GEOFFROY

Voix Pour : 26

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015
 - Vu l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, renforcée par l'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123 et suivants
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2113-13 à 19
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-7
- Considérant qu'il revient au conseil municipal de déterminer dans un délai maximal de trois mois après les élections les indemnités de fonction attribuées au maire et ses adjoints.

ARTICLE 1 : Approuve les indemnités de fonction aux adjoints et conseillers délégués d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien tel qu'indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 : Précise que cette indemnité prendra effet à compter de l'élection du maire et de ses adjoints.

ARTICLE 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération pour la durée du mandat.

3. DELIBERATION N° 20/056 - INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE DELEGUEE D'AUNEAU

RAPPORTEUR : Maire

NOTE DE SYNTHÈSE :

Bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

Le maire de la commune nouvelle, les adjoints au maire de la commune nouvelle ainsi que les conseillers municipaux ayant reçu délégation bénéficient d'indemnités de fonctions, selon le barème applicable à la strate de population de la commune nouvelle.

L'enveloppe indemnitaire maximale résulte de l'addition de l'indemnité maximale du maire et de celle des adjoints en exercice (dans la limite de 30% de l'effectif de la commune nouvelle, hors adjoints de « droit »).

Les maires des communes déléguées sont adjoints au maire de la commune nouvelle « de droit ». Ils vont automatiquement exercer les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, mais ils ne seront pas décomptés dans les 30 % d'adjoints autorisés (art. L 2113-13).

Le maire délégué et ses adjoints peuvent également bénéficier d'indemnités de fonction. Ces indemnités sont votées par le conseil municipal de la commune nouvelle, selon le barème applicable à la strate démographique de la commune déléguée.

Les 3 enveloppes « commune nouvelle » et « communes déléguées » sont distinctes.

Plafonnement des indemnités

Le Plafonnement des indemnités est régi par l'article (art L.2113-19).



Le montant cumulé des indemnités des adjoints au maire de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder un plafond correspondant aux montants cumulés suivants : indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle + indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates de population que les communes déléguées.

Cumuls interdits

L'indemnité de maire délégué ou d'adjoint au maire délégué ne peut être cumulée avec l'indemnité de fonction allouée à celle d'adjoint au maire de la commune nouvelle.

Les maires délégués et adjoints au maire délégué devront choisir quelle enveloppe ils souhaitent bénéficier.

Dès lors, l'enveloppe maximale globale pour la commune délégué d'Auneau est de 2 139.17 € puisqu'il n'y a pas d'adjoint délégué.

Conformément aux articles L.2123-20 et L.2123-24 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur les indemnités de fonctions versées au maire délégué, aux adjoints et aux conseillers délégués. Ces indemnités sont calculées en appliquant le pourcentage du barème en fonction de la population de la commune, mais aussi de l'indice brut et de l'échelle indiciaire appliquée dans la fonction publique.

L'article L. 2123-20-1.-I. du CGCT - issu de la loi la loi 2015-366 du 31/03/2015, précise : « Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. »

Indemnités de fonction maximales dans les communes

Art 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'Art.L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1 ^{er} JANVIER 2019					
	Maires			Adjoints		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	25,5	11 901,57	991,80	9,90	4 620,61	385,05
500 à 999	40,3	18 809,14	1 567,43	10,70	4 993,99	416,17
1 000 à 3 499	51,6	24 083,17	2 006,93	19,80	9 241,22	770,10
3 500 à 9 999	55	25 670,05	2 139,17	22,00	10 268,02	855,67
10 000 à 19 999	65	30 337,33	2 528,11	27,50	12 835,02	1 069,59
20 000 à 49 999	90	42 005,53	3 500,46	33,00	15 402,03	1 283,50
50 000 à 99 999	110	51 340,09	4 278,34	44,00	20 536,04	1 711,34
100 000 à 200 000	145	67 675,57	5 639,63	66,00	30 804,05	2 567,00
> 200 000	145	67 675,57	5 639,63	72,50	33 837,79	2 819,82
Paris, Marseille, Lyon	145	67 675,57	5 639,63	72,50	33 837,79	2 819,82

Le maire délégué d'Auneau, dont la strate correspondant est de 3 500 à 9 999 habitants perçoit donc une indemnité de fonction plafonnée au taux maximum de 55 %.

Enfin, toute délibération d'une assemblée locale sur les indemnités de fonction d'un ou plusieurs élus doit être accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées à ses membres.

FONCTION	Pourcentage de l'indice brut 1027	MONTANT BRUT MENSUEL
Maire déléguée d'AUNEAU	47 %	1 828,02 €

DEBAT :

Mme Sylviane BOENS, maire déléguée d'Auneau, intervient et précise que les deux maires déléguées souhaitent que leurs indemnités soient revues à la baisse et propose un taux à hauteur de 47 %.



En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité,
Voix contre : 2 > Dominique LETOUZE et son pouvoir M. Joël GEOFFROY
Abstentions : 4 > Mmes Gilberte BLUM, Christelle TOUSSAINT et MM Yoann DEBOUCHAUD, Stéphane LEMOINE
Voix Pour : 26

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123 et suivants
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2113-13 à 19
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-7

- Considérant qu'il revient au conseil municipal de déterminer dans un délai maximal de trois mois après les élections les indemnités de fonction attribuées au maire et ses adjoints.

ARTICLE 1 : Approuve les indemnités de fonction au Maire déléguée de Bleury-St-Symphorien, sur proposition de Madame Sylviane BOENS en accord avec Madame Cécile DAUZATS, à un taux de 47%.

ARTICLE 2 : Précise que cette indemnité prendra effet à compter de l'élection du maire et de ses adjoints.

ARTICLE 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération pour la durée du mandat.

4. DELIBERATION N° 20/057 - INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE DELEGUE DE BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

RAPPORTEUR : Maire

NOTE DE SYNTHESE :

Bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

Le maire de la commune nouvelle, les adjoints au maire de la commune nouvelle ainsi que les conseillers municipaux ayant reçu délégation bénéficient d'indemnités de fonctions, selon le barème applicable à la strate de population de la commune nouvelle.

L'enveloppe indemnitaire maximale résulte de l'addition de l'indemnité maximale du maire et de celle des adjoints en exercice (dans la limite de 30% de l'effectif de la commune nouvelle, hors adjoints de « droit »).

Les maires des communes déléguées sont adjoints au maire de la commune nouvelle « de droit ». Ils vont automatiquement exercer les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, mais ils ne seront pas décomptés dans les 30 % d'adjoints autorisés (art. L 2113-13).

Le maire délégué et ses adjoints peuvent également bénéficier d'indemnités de fonction. Ces indemnités sont votées par le conseil municipal de la commune nouvelle, selon le barème applicable à la strate démographique de la commune déléguée.

Les 3 enveloppes « commune nouvelle » et « communes déléguées » sont distinctes.

Plafonnement des indemnités

Le plafonnement des indemnités est régi par l'article (art L.2113-19).

Le montant cumulé des indemnités des adjoints au maire de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder un plafond correspondant aux montants cumulés suivants : indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle + indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates de population que les communes déléguées.

Cumuls interdits

L'indemnité de maire délégué ou d'adjoint au maire délégué ne peut être cumulée avec l'indemnité de fonction allouée à celle d'adjoint au maire de la commune nouvelle.

Les maires délégués et adjoints au maire délégué devront choisir quelle enveloppe ils souhaitent bénéficier.



Dès lors, l'enveloppe maximale globale pour la commune déléguée de Bleury-St-Symphorien est de 2 066.93 € puisqu'il n'y a pas d'adjoint délégué.

Conformément aux articles L.2123-20 et L.2123-24 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur les indemnités de fonctions versées au maire délégué, aux adjoints et aux conseillers délégués. Ces indemnités sont calculées en appliquant le pourcentage du barème en fonction de la population de la commune, mais aussi de l'indice brut et de l'échelle indiciaire appliquée dans la fonction publique.

L'article L. 2123-20-1.-I. du CGCT - issu de la loi la loi 2015-366 du 31/03/2015, précise : « Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. »

Indemnités de fonction maximales dans les communes

Art 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'Art.L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1 ^{er} JANVIER 2019					
	Maires			Adjoints		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	25,5	11 901,57	991,80	9,90	4 620,61	385,05
500 à 999	40,3	18 809,14	1 567,43	10,70	4 993,99	416,17
1 000 à 3 499	51,6	24 083,17	2 006,93	19,80	9 241,22	770,10
3 500 à 9 999	55	25 670,05	2 139,17	22,00	10 268,02	855,67
10 000 à 19 999	65	30 337,33	2 528,11	27,50	12 835,02	1 069,59
20 000 à 49 999	90	42 005,53	3 500,46	33,00	15 402,03	1 283,50
50 000 à 99 999	110	51 340,09	4 278,34	44,00	20 536,04	1 711,34
100 000 à 200 000	145	67 675,57	5 639,63	66,00	30 804,05	2 567,00
> 200 000	145	67 675,57	5 639,63	72,50	33 837,79	2 819,82
Paris, Marseille, Lyon	145	67 675,57	5 639,63	72,50	33 837,79	2 819,82

Le maire délégué de Bleury-Saint-Symphorien, dont la strate correspondante est de 1 000 à 3 499 habitants perçoit donc une indemnité de fonction plafonnée au taux maximum de 51.6 %.

Enfin, toute délibération d'une assemblée locale sur les indemnités de fonction d'un ou plusieurs élus doit être accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées à ses membres.

FONCTION	Pourcentage de l'indice brut 1027	MONTANT BRUT MENSUEL
Maire déléguée de Bleury-St-Symphorien	47 %	1 828,02 €

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Voix contre : 2 > Dominique LETOUZE et son pouvoir M. Joël GEOFFROY

Abstentions : 4 > Mmes Gilberte BLUM, Christelle TOUSSAINT et MM Yoann DEBOUCHAUD, Stéphane LEMOINE

Voix Pour : 26

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123 et suivants
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2113-13 à 19
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5212-7
- Considérant qu'il revient au conseil municipal de déterminer dans un délai maximal de trois mois après les élections les indemnités de fonction attribuées au maire et ses adjoints.



ARTICLE 1 : Approuve les indemnités de fonction au Maire délégué de Bleury-St-Symphorien, sur proposition de Madame Sylviane BOENS en accord avec Madame Cécile DAUZATS, à un taux de 47%.

ARTICLE 2 : Précise que cette indemnité prendra effet à compter de l'élection du maire et de ses adjoints.

ARTICLE 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération pour la durée du mandat.

5. DELIBERATION N° 20/058 - MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION

RAPPORTEUR : Maire

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le conseil municipal de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est également bureau centralisateur.

A ce titre, elle peut, dans des limites bien précises, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus à hauteur de 15 %.

L'article L. 2123-22 du CGCT (modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461) permet désormais de voter des majorations d'indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants.

Ce même article confirme que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial.

En effet, dans un premier temps, le conseil municipal vote le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (cf. page précédente).

Dans un second temps, il se prononce sur les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

FONCTION	Pourcentage de l'indice brut 1027	Majoration bureau centralisateur
Maire	55 %	15 %
Maire délégué d'Auneau	47%	15 %
Maire délégué de Bleury-Saint-Symphorien	47%	15 %

FONCTION	pourcentage de l'indice brut 1027	Majoration bureau centralisateur
1 ^{er} Adjoint	28 %	15 %
2 ^e Adjoint	22 %	15 %
3 ^e Adjoint	22 %	15 %
4 ^e Adjoint	22 %	15 %
5 ^e Adjoint	22 %	15 %
6 ^e Adjoint	11 %	15 %
7 ^e Adjoint	22 %	15 %
8 ^e Adjoint	11 %	15 %
9 ^e Adjoint	13 %	15 %
10 ^e Adjoint	11 %	15 %
1 ^{er} conseiller délégué	11 %	15 %
2 ^e conseiller délégué	8 %	15 %
3 ^e conseiller délégué	8 %	15 %
4 ^e conseiller délégué	8 %	15 %

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Voix contre : 2 > Mmes Gilberte BLUM, Christelle TOUSSAINT

Abstentions : 4 > MM Yoann DEBOUCHAUD, Stéphane LEMOINE, Dominique LETOUZE et son pouvoir M. Joël GEOFFROY

Voix Pour : 26

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-22 modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461

- Considérant qu'il revient au conseil municipal de déterminer dans un délai maximal de trois mois après les élections les indemnités de fonction attribuées au maire et ses adjoints.



ARTICLE 1 : Approuve la majoration des indemnités de fonction aux élus d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien tel qu'indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 : Précise que cette majoration d'indemnités s'appliquera à compter de l'élection du maire et de ses adjoints.

ARTICLE 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération pour la durée du mandat.

6. DELIBERATION N° 20/059 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION URBANISME

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au conseil municipal.

Article L2121-21 modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 99. : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. »

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal a décidé de créer 10 (dix) commissions permanentes pour la durée du présent mandat municipal, auxquelles pourront éventuellement s'ajouter des commissions temporaires.

La présente délibération a pour objet de déterminer les membres de la commission finances/économie locale.

Monsieur le Maire indique le nombre de postes réservés aux différentes listes :

- Liste « L'engagement d'être avec vous » : 12
- Liste « Nouveau Cap pour notre Commune » : 2
- Liste « Ensemble pour agir " : 1

Néanmoins, il est convenu que le nombre de postes réservés aux différentes listes peut fluctuer dans la limite de vingt membres par commission.

DEBAT :

M. Stéphane LEMOINE indique que dans le corps de la délibération est demandé de respecter une représentation proportionnelle au sein des différentes commissions, or il estime que tel n'est pas le cas dans la répartition proposée.

M. Dominique LETOUZE corrobore ces propos et trouve dommage que ce ne soit pas le reflet d'une représentativité démocratique comme annoncée lors de la campagne électorale.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, explique qu'il s'agit là de l'application d'un quotient.

Par ailleurs, un membre du conseil souhaiterait savoir ce qu'il en est concernant la démission de Mme MARTIN Patricia. M. DUCERF précise qu'elle a fait savoir par mail son intention de démissionner. Dès lors, un courrier officiel doit être adressé en mairie pour acter sa décision.

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :



ALCIEIRI Jean-Pierre
BOENS Sylviane
DUROSAU Benjamin
EQUILLE Bruno
HAUVILLE Marie-Anne
HARDY-HOUDAS Fabienne
HOUDAS Stéphane
LE HYARIC Florence
PERROQUIN Rodolphe
ROLAND Sylvie
TROUILLET Robert
ROBIN Frédéric

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

LETOUZE Dominique
LEMOINE Stéphane

André FRANCIGNY présente 1 candidat de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la commission :

AUBIJOUX Catherine

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée :

Après en avoir délibéré et avoir voté à main levée, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et suivants
- Vu la délibération n°2020 du 4/07/2020 portant création de commissions communales

Article 1 : Rappelle que la commission municipale urbanisme comporte quinze (15) membres dont un vice-président nommé lors de la 1^{ère} séance.

Article 2 : Approuve la composition suivante pour ladite commission :

liste « L'engagement d'être avec vous »	liste « Nouveau Cap pour notre Commune »	liste « Nouveau Cap pour notre Commune »
ALCIEIRI Jean-Pierre BOENS Sylviane DUROSAU Benjamin EQUILLE Bruno HAUVILLE Marie-Anne HARDY-HOUDAS Fabienne HOUDAS Stéphane LE HYARIC Florence PERROQUIN Rodolphe ROLAND Sylvie TROUILLET Robert ROBIN Frédéric	LETOUZE Dominique LEMOINE Stéphane	AUBIJOUX Catherine

Article 3 : Dit que le maire est président de droit de ladite commission

Article 4 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7. DELIBERATION N° 20/060 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES/ECONOMIE LOCALE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au conseil municipal.

Article L2121-21 modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 99. : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.



Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. »

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal a décidé de créer 10 (dix) commissions permanentes pour la durée du présent mandat municipal, auxquelles pourront éventuellement s'ajouter des commissions temporaires.

La présente délibération a pour objet de déterminer les membres de la commission finances/économie locale.

Monsieur le Maire indique le nombre de postes réservés aux différentes listes :

- Liste « L'engagement d'être avec vous » : 12
- Liste « Nouveau Cap pour notre Commune » : 2
- Liste « Ensemble pour agir " : 1

Néanmoins, il est convenu que le nombre de postes réservés aux différentes listes peut fluctuer dans la limite de vingt membres par commission.

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

DAUZATS Cécile

BOENS Sylviane

JIMENEZ Claudine

DUBOIS Patrick

HAUVILLE Marie-Anne

LE HYARIC Florence

AFOUADAS Youssef

DIAZ Joseph

ROUGEOT Amandine

HARDY-HOUDAS Fabienne

MAKLINÉ Nicole

ROBIN Frédéric

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

DUBOCHAUD Yoann

LEMOINE Stéphane

André FRANCIIGNY présente 1 candidat de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la commission :

André FRANCIIGNY

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée,

Après en avoir délibéré et avoir voté à main levée, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et suivants
- Vu la délibération n°2020 du 4/07/2020 portant création de commissions communales

Article 1 : Rappelle que la commission municipale finances/économie locale comporte quinze (15) membres dont un vice-président nommé lors de la 1^{ère} séance.

Article 2 : Approuve la composition suivante pour ladite commission :



liste « L'engagement d'être avec vous »	liste « Nouveau Cap pour notre Commune »	liste « Nouveau Cap pour notre Commune »
DAUZATS Cécile BOENS Sylviane JIMENEZ Claudine DUBOIS Patrick HAUVILLE Marie-Anne LE HYARIC Florence AFOUADAS Youssef DIAZ Joseph ROUGEOT Amandine HARDY-HOUDAS Fabienne MAKLINE Nicole ROBIN Frédéric	DUBOUCHAUD Yoann LEMOINE Stéphane	André FRANCIGNY

Article 3 : Dit que le maire est président de droit de ladite commission.

Article 4 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8. DELIBERATION N° 20/061 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au conseil municipal.

Article L2121-21 modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 99. : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. »

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal a décidé de créer 10 (dix) commissions permanentes pour la durée du présent mandat municipal, auxquelles pourront éventuellement s'ajouter des commissions temporaires.

La présente délibération a pour objet de déterminer les membres de la commission ressources humaines.

Monsieur le Maire indique le nombre de postes réservés aux différentes listes :

- Liste « L'engagement d'être avec vous » : 12
- Liste « Nouveau Cap pour notre Commune » : 2
- Liste « Ensemble pour agir " : 1

Néanmoins, il est convenu que le nombre de postes réservés aux différentes listes peut fluctuer dans la limite de vingt membres par commission.

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

DAUZATS Cécile
 BOENS Sylviane
 HOUDAS Stéphane
 AFOUADAS Youssef
 ROUGEOT Amandine
 EQUILLE Bruno
 GRIZARD Frédéric
 MAKLINE Nicole

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

LETOUZE Dominique
TOUSSAINT Christelle

André FRANCIGNY présente 1 candidat de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la commission :

Catherine AUBIJOUX

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré et avoir voté à main levée, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et suivants
- Vu la délibération n°2020 du 4/07/2020 portant création de commissions communales

Article 1 : Rappelle que la commission municipale ressources humaines comporte onze (11) membres dont un vice-président nommé lors de la 1^{ère} séance.

Article 2 : Approuve la composition suivante pour ladite commission :

liste « L'engagement d'être avec vous »	liste « Nouveau Cap pour notre Commune »	liste « Nouveau Cap pour notre Commune »
DAUZATS Cécile BOENS Sylviane HOUDAS Stéphane AFOUADAS Youssef ROUGEOT Amandine EQUILLE Bruno GRIZARD Frédéric MAKLINE Nicole	LETOUZE Dominique TOUSSAINT Christelle	Catherine AUBIJOUX

Article 3 : Dit que le maire est président de droit de ladite commission.

Article 4 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9. DELIBERATION N° 20/062 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SECURITE – MOBILITE - COORDINATION REFERENTS DE QUARTIERS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au conseil municipal.

Article L2121-21 modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 99. : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. »

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal a décidé de créer 10 (dix) commissions permanentes pour la durée du présent mandat municipal, auxquelles pourront éventuellement s'ajouter des commissions temporaires.

La présente délibération a pour objet de déterminer les membres de la commission Sécurité-Mobilité-Coordination.



Monsieur le Maire indique le nombre de postes réservés aux différentes listes :

- Liste « L'engagement d'être avec vous » : 12
- Liste « Nouveau Cap pour notre Commune » : 2
- Liste « Ensemble pour agir " : 1

Néanmoins, il est convenu que le nombre de postes réservés aux différentes listes peut fluctuer dans la limite de vingt membres par commission.

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

AFOUADAS Youssef
ALCIEIRI Jean-Pierre
BOENS Sylviane
DAUZATS Cécile
EQUILLE Bruno
HAUVILLE Marie-Anne
HARDY-HOUDAS Fabienne
PERROQUIN Rodolphe
TROUILLET Robert
ROUGEOT Amandine

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

LETOUZE Dominique
GEOFFROY Joël

André FRANCIGNY présente 1 candidat de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la commission :

FRANCIGNY André

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré et avoir voté à main levée, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et suivants
- Vu la délibération n°2020 du 4/07/2020 portant création de commissions communales

Article 1 : Rappelle que la commission municipale urbanisme comporte treize (13) membres dont un vice-président nommé lors de la 1^{ère} séance.

Article 2 : Approuve la composition suivante pour ladite commission :

liste « L'engagement d'être avec vous »	liste « Nouveau Cap pour notre Commune »	liste « Nouveau Cap pour notre Commune »
AFOUADAS Youssef ALCIEIRI Jean-Pierre BOENS Sylviane DAUZATS Cécile EQUILLE Bruno HAUVILLE Marie-Anne HARDY-HOUDAS Fabienne PERROQUIN Rodolphe TROUILLET Robert ROUGEOT Amandine	LETOUZE Dominique GEOFFROY Joël	FRANCIGNY André

Article 3 : Dit que le maire est président de droit de ladite commission

Article 4 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération



10. DELIBERATION N° 20/063 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au conseil municipal.

Article L2121-21 modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 99. : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. »

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal a décidé de créer 10 (dix) commissions permanentes pour la durée du présent mandat municipal, auxquelles pourront éventuellement s'ajouter des commissions temporaires.

La présente délibération a pour objet de déterminer les membres de la commission Environnement – Développement Durable.

Monsieur le Maire indique le nombre de postes réservés aux différentes listes :

- Liste « L'engagement d'être avec vous » : 12
- Liste « Nouveau Cap pour notre Commune » : 2
- Liste « Ensemble pour agir " : 1

Néanmoins, il est convenu que le nombre de postes réservés aux différentes listes peut fluctuer dans la limite de vingt membres par commission.

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

ALCIEIRI Jean-Pierre

DAUZATS Cécile

BOENS Sylviane

DUROSAU Benjamin

HOUDAS Stéphane

JIMENEZ Claudine

CHEVALLIER Chrystiane

DUBOIS Patrick

DUFRENE Valérie

HAUVILLE Marie-Anne

LE HYARIC Florence

PERROQUIN Rodolphe

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

BLUM Gilberte

TOUSSAINT Christelle

André FRANCIGNY présente 1 candidat de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la commission :

Catherine AUBIJOUX

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré et avoir voté à main levée, à l'unanimité,



LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et suivants
- Vu la délibération n°2020 du 4/07/2020 portant création de commissions communales

Article 1 : Rappelle que la commission municipale environnement développement durable comporte quinze (15) membres dont un vice-président nommé lors de la 1^{ère} séance.

Article 2 : Approuve la composition suivante pour ladite commission :

liste « L'engagement d'être avec vous »	liste « Nouveau Cap pour notre Commune »	liste « Nouveau Cap pour notre Commune »
ALCIEIRI Jean-Pierre DAUZATS Cécile BOENS Sylviane DUROSAU Benjamin HOUDAS Stéphane JIMENEZ Claudine CHEVALLIER Chrystiane DUBOIS Patrick DUFRENE Valérie HAUVILLE Marie-Anne LE HYARIC Florence PERROQUIN Rodolphe	BLUM Gilberte TOUSSAINT Christelle	Catherine AUBIJOUX

Article 3 : Dit que le maire est président de droit de ladite commission

Article 4 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11. DELIBERATION N° 20/064 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TRAVAUX - PATRIMOINE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au conseil municipal.

Article L2121-21 modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 99. : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. »

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal a décidé de créer 10 (dix) commissions permanentes pour la durée du présent mandat municipal, auxquelles pourront éventuellement s'ajouter des commissions temporaires.

La présente délibération a pour objet de déterminer les membres de la commission Travaux - Patrimoine.

Monsieur le Maire indique le nombre de postes réservés aux différentes listes :

- Liste « L'engagement d'être avec vous » : 12
- Liste « Nouveau Cap pour notre Commune » : 2
- Liste « Ensemble pour agir " : 1

Néanmoins, il est convenu que le nombre de postes réservés aux différentes listes peut fluctuer dans la limite de vingt membres par commission.

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

ALCIEIRI Jean-Pierre
AFOUADAS Youssef
DAUZATS Cécile
BOENS Sylviane



DIAZ Joseph
DUBOIS Patrick
DUFRENE Valérie
EQUILLE Bruno
HARDY-HOUDAS Fabienne
HAUVILLE Marie-Anne
LE HYARIC Florence
TROUILLET Robert

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

GEOFFROY Joël
LEMOINE Stéphane

André FRANCIGNY présente 1 candidat de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la commission :

Catherine AUBIJOUX

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré et avoir voté à main levée, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et suivants
- Vu la délibération n°2020 du 4/07/2020 portant création de commissions communales

Article 1 : Rappelle que la commission municipale travaux patrimoine comporte quinze (15) membres dont un vice-président nommé lors de la 1^{ère} séance.

Article 2 : Approuve la composition suivante pour ladite commission :

liste « L'engagement d'être avec vous »	liste « Nouveau Cap pour notre Commune »	liste « Nouveau Cap pour notre Commune »
ALCIEIRI Jean-Pierre AFOUADAS Youssef DAUZATS Cécile BOENS Sylviane DIAZ Joseph DUBOIS Patrick DUFRENE Valérie EQUILLE Bruno HARDY-HOUDAS Fabienne HAUVILLE Marie-Anne LE HYARIC Florence TROUILLET Robert	GEOFFROY Joël LEMOINE Stéphane	Catherine AUBIJOUX

Article 3 : Dit que le maire est président de droit de ladite commission.

Article 4 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12. DELIBERATION N° 20/065 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE - JEUNESSE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au conseil municipal.

Article L2121-21 modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 99. : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. »

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit.



Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal a décidé de créer 10 (dix) commissions permanentes pour la durée du présent mandat municipal, auxquelles pourront éventuellement s'ajouter des commissions temporaires.

La présente délibération a pour objet de déterminer les membres de la commission Scolaire - Jeunesse.

Monsieur le Maire indique le nombre de postes réservés aux différentes listes :

- Liste « L'engagement d'être avec vous » : 12
- Liste « Nouveau Cap pour notre Commune » : 2
- Liste « Ensemble pour agir » : 1

Néanmoins, il est convenu que le nombre de postes réservés aux différentes listes peut fluctuer dans la limite de vingt membres par commission.

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission

ROLAND Sylvie
BOENS Sylviane
CHEVALLIER Chrystiane
DAUZATS Cécile
DESHAYES Dominique
DIAZ Joseph
JIMENEZ Claudine
PERROQUIN Rodolphe
ROBIN Frédéric
TROUILLET Robert

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

Yoann DEBOUCHAUX
Stéphane LEMOINE

André FRANCIGNY présente 1 candidat de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la commission :

Catherine AUBIJOUX

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré et avoir voté à main levée, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et suivants
- Vu la délibération n°2020 du 4/07/2020 portant création de commissions communales

Article 1 : Rappelle que la commission municipale Scolaire - Jeunesse comporte treize (13) membres dont un vice-président nommé lors de la 1^{ère} séance.

Article 2 : Approuve la composition suivante pour ladite commission :

liste « L'engagement d'être avec vous »	liste « Nouveau Cap pour notre Commune »	liste « Nouveau Cap pour notre Commune »
ROLAND Sylvie BOENS Sylviane CHEVALLIER Chrystiane DAUZATS Cécile DESHAYES Dominique DIAZ Joseph JIMENEZ Claudine PERROQUIN Rodolphe ROBIN Frédéric TROUILLET Robert	Yoann DEBOUCHAUX Stéphane LEMOINE	Catherine AUBIJOUX

Article 3 : Dit que le maire est président de droit de ladite commission

Article 4 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13. DELIBERATION N° 20/066 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SANTE – LOGEMENT - COHESION SOCIALE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au conseil municipal.

Article L2121-21 modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 99. : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. »

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal a décidé de créer 10 (dix) commissions permanentes pour la durée du présent mandat municipal, auxquelles pourront éventuellement s'ajouter des commissions temporaires.

La présente délibération a pour objet de déterminer les membres de la commission Santé – Logement – Cohésion sociale

Monsieur le Maire indique le nombre de postes réservés aux différentes listes :

- Liste « L'engagement d'être avec vous » : 12
- Liste « Nouveau Cap pour notre Commune » : 2
- Liste « Ensemble pour agir " : 1

Néanmoins, il est convenu que le nombre de postes réservés aux différentes listes peut fluctuer dans la limite de vingt membres par commission.

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

DAUZATS Cécile

AFOUADAS Youssef

BOENS Sylviane

CHEVALLIER Chrystiane

ROUGEOT Amandine

DESHAYES Dominique

DUBOIS Patrick

DUFRENE Valérie

MAKLINE Nicole

JIMENEZ Claudine

PERROQUIN Rodolphe

TROUILLET Robert

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

Christelle TOUSSAINT

Gilberte BLUM

André FRANCIGNY présente 1 candidat de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la commission :

Catherine AUBIJOUX

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée ;



Après en avoir délibéré et avoir voté à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et suivants
- Vu la délibération n°2020 du 4/07/2020 portant création de commissions communales

Article 1 : Rappelle que la commission municipale santé – logement – cohésion sociale comporte quinze (15) membres dont un vice-président nommé lors de la 1^{ère} séance.

Article 2 : Approuve la composition suivante pour ladite commission :

liste « L'engagement d'être avec vous »	liste « Nouveau Cap pour notre Commune »	liste « Nouveau Cap pour notre Commune »
DAUZATS Cécile AFOUADAS Youssef BOENS Sylviane CHEVALLIER Chrystiane ROUGEOT Amandine DESHAYES Dominique DUBOIS Patrick DUFRENE Valérie MAKLINE Nicole JIMENEZ Claudine PERROQUIN Rodolphe TROUILLET Robert	Christelle TOUSSAINT Gilberte BLUM	Catherine AUBIJOUX

Article 3 : Dit que le maire est président de droit de ladite commission

Article 4 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

14. DELIBERATION N° 20/067 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE - SPORTS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au conseil municipal.

Article L2121-21 modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 99. : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. »

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal a décidé de créer 10 (dix) commissions permanentes pour la durée du présent mandat municipal, auxquelles pourront éventuellement s'ajouter des commissions temporaires.

La présente délibération a pour objet de déterminer les membres de la commission Vie associative / Sports.

Monsieur le Maire indique le nombre de postes réservés aux différentes listes :

- Liste « L'engagement d'être avec vous » : 12
- Liste « Nouveau Cap pour notre Commune » : 2
- Liste « Ensemble pour agir " : 1

Néanmoins, il est convenu que le nombre de postes réservés aux différentes listes peut fluctuer dans la limite de vingt membres par commission.

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :



DAUZATS Cécile
 AFOUADAS Youssef
 BOENS Sylviane
 CHEVALLIER Chrystiane
 DESHAYES Dominique
 DUBOIS Patrick
 TROUILLET Robert
 ROLAND Sylvie
 GRIZARD Frédéric
 HOUDAS Stéphane
 DUROSAU Benjamin
 DIAZ Joseph

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

GEOFFROY Joël
 DEBOUCHAUD Yoann

André FRANCIGNY présente 1 candidat de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la commission :

André FRANCIGNY

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré et avoir voté à main levée, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et suivants
- Vu la délibération n°2020 du 4/07/2020 portant création de commissions communales

Article 1 : Rappelle que la commission municipale vie associative - sports comporte quinze (15) membres dont un vice-président nommé lors de la 1^{ère} séance.

Article 2 : Approuve la composition suivante pour ladite commission :

liste « L'engagement d'être avec vous »	liste « Nouveau Cap pour notre Commune »	liste « Nouveau Cap pour notre Commune »
DAUZATS Cécile AFOUADAS Youssef BOENS Sylviane CHEVALLIER Chrystiane DESHAYES Dominique DUBOIS Patrick TROUILLET Robert ROLAND Sylvie GRIZARD Frédéric HOUDAS Stéphane DUROSAU Benjamin DIAZ Joseph	GEOFFROY Joël DEBOUCHAUD Yoann	André FRANCIGNY

Article 3 : Dit que le maire est président de droit de ladite commission.

Article 4 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

15. DELIBERATION N° 20/068 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CULTURE – EVENEMENTIEL - TOURISME

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier certaines questions soumises au conseil municipal.

Article L2121-21 modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 99. : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;



2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. »

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal a décidé de créer 10 (dix) commissions permanentes pour la durée du présent mandat municipal, auxquelles pourront éventuellement s'ajouter des commissions temporaires.

La présente délibération a pour objet de déterminer les membres de la commission Culture – Evènementiel - Tourisme.

Monsieur le Maire indique le nombre de postes réservés aux différentes listes :

- Liste « L'engagement d'être avec vous » : 12
- Liste « Nouveau Cap pour notre Commune » : 2
- Liste « Ensemble pour agir " : 1

Néanmoins, il est convenu que le nombre de postes réservés aux différentes listes peut fluctuer dans la limite de vingt membres par commission.

Jean-Luc DUCERF présente une (1) liste complète de candidats de la liste « L'engagement d'être avec vous » qui souhaitent être membres de la commission :

DUROSAU Benjamin
DAUZATS Cécile
BOENS Sylviane
CHEVALLIER Chrystiane
DUBOIS Patrick
DUFRENE Valérie
HARDY-HOUDAS Fabienne
LE HYARIC Florence
JIMENEZ Claudine
PERROQUIN Rodolphe
ROLAND Sylvie

Stéphane LEMOINE présente 2 candidats de la liste « Nouveau Cap pour notre Commune » qui souhaitent être membres de la commission :

Christelle TOUSSAINT
Gilberte BLUM

André FRANCIGNY présente 1 candidat de la liste « Ensemble pour agir » qui souhaite être membre de la commission :

André FRANCIGNY

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré et avoir voté à main levée, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et suivants
- Vu la délibération n°2020 du 4/07/2020 portant création de commissions communales

Article 1 : Rappel que la commission municipale culture – évènementiel - tourisme comporte quatorze (14) membres dont un vice-président nommé lors de la 1^{ère} séance.

Article 2 : Approuve la composition suivante pour ladite commission :

liste « L'engagement d'être avec vous »	liste « Nouveau Cap pour notre Commune »	liste « Nouveau Cap pour notre Commune »
DUROSAU Benjamin DAUZATS Cécile BOENS Sylviane CHEVALLIER Chrystiane DUBOIS Patrick DUFRENE Valérie HARDY-HOUDAS Fabienne	Christelle TOUSSAINT Gilberte BLUM	André FRANCIGNY



LE HYARIC Florence JIMENEZ Claudine PERROQUIN Rodolphe ROLAND Sylvie		
---	--	--

Article 3 : Dit que le maire est président de droit de ladite commission

Article 4 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

16. DELIBERATION N° 20/069 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

En application de l'article D. 411-1 du Code l'Éducation, dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Les conseils d'écoles sont constitués :

- du Directeur d'école qui le préside,
- de l'ensemble des maîtres affectés à l'école,
- du Maire ou son représentant,
- d'un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants élus des parents d'élèves (autant de représentants que l'école comporte de classes),
- le délégué départemental de l'Éducation Nationale.

Monsieur Le Maire est représenté, en son absence, par Sylvie ROLAND, adjointe au Maire, en charge du Scolaire – Jeunesse.

Il convient de désigner, un membre du conseil municipal afin de siéger au sein des conseils d'écoles de la commune.

M. le Maire demande aux membres présents s'il y a des candidats.

Madame Sylvie ROLAND se porte candidate au poste de titulaire.

Madame Dominique DESHAYES se porte candidate au poste de suppléante.

Concernant le vote à bulletin secret, l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, précise et modifie :

« Par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article L. 163-5 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, jusqu'au 25 septembre 2020 :

« 1° Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ».

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée ;

M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix contre : 0

Abstentions : 2 > Dominique LETOUZE et son pouvoir M. Joël GEOFFROY

Voix Pour : 30



LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2,
- vu le Code de l'Éducation, et notamment son article D. 411-1 et suivants.

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder à un vote à main levée

ARTICLE 2 : DESIGNÉ Madame Sylvie ROLAND au poste de titulaire et Madame Dominique DESHAYES au poste de suppléante. Elles sont chargées de représenter la commune au sein des conseils des écoles maternelles et élémentaires

17. DELIBERATION N° 20/070 - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES J. FERRY ET SAINT JOSEPH

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Conformément à l'article R.421-14 et R.421-33 du code de l'éducation, le conseil municipal doit nommer au sein de ses membres le représentant de la commune au sein des conseils d'administration des collèges J. Ferry et Saint Joseph. Le mandat de délégué est lié à celui du conseil municipal et il expire au moment du renouvellement général des conseils municipaux.

Le délégué titulaire et son représentant sont élus, au scrutin nominal à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

M. le Maire demande aux membres présents s'il y a des candidats.

Concernant le vote à bulletin secret, l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, précise et modifie :

« Par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article L. 163-5 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, jusqu'au 25 septembre 2020 :

« 1° Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ».

Les candidats sont :

	Titulaires	Suppléants
Collège Jules Ferry	Sylvie ROLAND	Youssef AFOUADAS
Collège Saint Joseph	Dominique DESHAYES	Sylviane BOENS

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée ;

M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré et avoir voté à main levée, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix contre : 0

Abstentions : 2 > Dominique LETOUZE et son pouvoir M. Joël GEOFFROY

Voix Pour : 30

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.421-14 et R.421-33
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-8 et suivants

Considérant qu'il convient de nommer les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs,

ARTICLE 1 : Nomme aux conseils d'administration des collèges Jules Ferry et saint Joseph :



	Titulaires	Suppléants
Collège Jules Ferry	Sylvie ROLAND	Youssef AFOUADAS
Collège Saint Joseph	Dominique DESHAYES	Sylviane BOENS

ARTICLE 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

18. DELIBERATION N° 20/071 - ELECTIONS DES DELEGUES AU SEIN DE TERRITOIRE D'ENERGIE D'EURE-ET-LOIR

RAPPORTEUR : Maire

NOTE DE SYNTHÈSE :

Il est fait application des statuts du syndicat à savoir un délégué par tranche de 2 000 habitants. La nouvelle commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, comptabilisant 6 000 habitants le nombre de délégués d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est donc de trois (3) titulaires et autant de suppléants.

Par ailleurs, l'article L.2121-33 du CGCT dispose : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* ».

Pour l'élection des délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7.

L'article L. 5211-7 dispose également que les délégués sont élus au scrutin nominal à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Le Maire, suggère que l'ensemble des représentants des différents syndicats figure sur un seul et même bulletin et ce afin que la séance du conseil municipal ne soit pas trop longue.

Cette procédure de vote est adoptée à l'unanimité.

Les délégués sont élus au scrutin nominal à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Après appel des candidatures, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

Les candidats sont :

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre ALCIERI Jean-Luc DUCERF Sylviane BOENS Dominique LETOUZE	Frédéric ROBIN Joseph DIAZ Cécile DAUZATS

Le Maire demande un assesseur Youssef AFOUADAS pour l'assister dans le dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Jean-Pierre ALCIERI	
nombre de bulletins	26
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	26

Jean-Luc DUCERF	
nombre de bulletins	25
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	25

Sylviane BOENS	
nombre de bulletins	24
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	24

Dominique LETOUZE	
nombre de bulletins	9
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	9

Frédéric ROBIN	
nombre de bulletins	26
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	26

Joseph DIAZ	
nombre de bulletins	25
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	25



Cécile DAUZATS	
nombre de bulletins	26
bulletins blancs ou nuls	0
suffrages exprimés	26

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, et voté à bulletin secret,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et suivants
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-6 et suivants
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2113-5
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL-BE-2018017-0001 du 17/04/2018

Considérant qu'il convient de nommer les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

ARTICLE 1 : NOMME comme représentants au sein du Syndicat D'Énergie d'Eure-et-Loir

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre ALCIERI	Frédéric ROBIN
Jean-Luc DUCERF	Joseph DIAZ
Sylviane BOENS	Cécile DAUZATS

ARTICLE 2 : CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le point n°19 inscrit à l'ordre du jour concernant « Election des délégués au sein du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents » est retiré car les représentants sont élus au sein du conseil communautaire.

19. DELIBERATION N° 20/073 - ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE SECURITE DU CANTON D'AUNEAU ET DE LA GESTION DE LA TRESORERIE D'AUNEAU (SIPSTA)

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Il convient d'appliquer les statuts du SIPSTA.

Le nombre de délégués d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est de un (1) titulaire et autant de Suppléant.

Par ailleurs, l'article L.2121-33 du CGCT dispose : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* ».

Pour l'élection des délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7.

L'article L. 5211-7 dispose également que les délégués sont élus au scrutin nominal à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Concernant le vote à bulletin secret, l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, précise et modifie :

« Par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article L. 163-5 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, jusqu'au 25 septembre 2020 :



« 1° Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ».

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée ;

M. le Maire demande aux membres présents s'il y a des candidats.

Les candidats sont :

Titulaires	Suppléants
Jean-Luc DUCERF	Youssef AFOUADAS

Après en avoir délibéré et avoir voté à main levée, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix contre : 0

Abstentions : 2 > Dominique LETOUZE et son pouvoir M. Joël GEOFFROY

Voix Pour : 30

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-6 et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2113-5

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33

Considérant qu'il convient de nommer les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

ARTICLE 1 : NOMME comme représentants au sein du Syndicat Intercommunal du Pole Sécurité du canton d'Auneau et de la gestion de la Trésorerie de d'Auneau

Titulaires	Suppléants
Jean-Luc DUCERF	Youssef AFOUADAS

ARTICLE 2 : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

20. DELIBERATION N° 20/074 - ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE D'AUNEAU

RAPPEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Il convient de désigner des nouveaux représentants pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Auneau.

En l'état, il est fait application des statuts du syndicat. Ainsi, la commune déléguée d'Auneau comptait deux (2) titulaires et deux (2) suppléants. Quant à la commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien, elle ne dépendait pas de ce syndicat.

En conséquence, le nombre de délégués d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est de deux (2) titulaires et deux (2) suppléants.

Par ailleurs, l'article L.2121-33 du CGCT dispose : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. ».



Pour l'élection des délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7

L'article L. 5211-7 dispose également que les délégués sont élus au scrutin nominal à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Concernant le vote à bulletin secret, l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, précise et modifie :

« Par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article L. 163-5 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, jusqu'au 25 septembre 2020 :

« 1° Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ».

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée ;

M. le Maire demande aux membres présents s'il y a des candidats.

Les candidats sont :

Titulaires	Suppléants
Youssef AFOUADAS	Sylvie ROLAND
Jean-Luc DUCERF	Dominique DESHAYES

M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré et avoir voté à main levée, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix contre : 0

Abstentions : 2 > Dominique LETOUZE et son pouvoir M. Joël GEOFFROY

Voix Pour : 30

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-6 et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2113-5

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33

Considérant qu'il convient de nommer les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

ARTICLE 1 : NOMME comme représentants au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Auneau

Titulaires	Suppléants
Youssef AFOUADAS	Sylvie ROLAND
Jean-Luc DUCERF	Dominique DESHAYES

ARTICLE 2 : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

21. DELIBERATION N° 20/075 - ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE GALLARDON

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Il convient de déterminer le nombre de délégués pour la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est de **deux (2) titulaires et deux (2) suppléants**.

Par ailleurs, l'article L.2121-33 du CGCT dispose : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. ».

Pour l'élection des délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7

L'article L. 5211-7 dispose également que les délégués sont élus au scrutin nominal à la majorité absolue. Si après deux tours aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Concernant le vote à bulletin secret, l'article 10 de la **loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires**, précise et modifie :

« Par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article L. 163-5 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, jusqu'au 25 septembre 2020 :

« 1° Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ».

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée ;

M. le Maire demande aux membres présents s'il y a des candidats.

Les candidats sont :

Titulaires	Suppléants
Frédéric ROBIN	Benjamin DUROSAU
Cécile DAUZATS	Dominique DESHAYES

M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré et avoir voté à main levée, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix contre : 0

Abstentions : 2 > Dominique LETOUZE et son pouvoir M. Joël GEOFFROY

Voix Pour : 30

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-6 et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2113-5

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33

Considérant qu'il convient de nommer les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.



ARTICLE 1 : NOMME comme représentants au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Gallardon :

Titulaires	Suppléants
Frédéric ROBIN	Benjamin DUROSAU
Cécile DAUZATS	Dominique DESHAYES

ARTICLE 2 : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

22. DELIBERATION N° 20/076 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Concernant le vote à bulletin secret, l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, précise et modifie :

« Par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article L. 163-5 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, jusqu'au 25 septembre 2020 :

« 1° Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ».

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée ;

Monsieur Jean-Luc DUCERF propose la candidature d'Amandine ROUGEOT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération.** Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix contre : 0

Abstentions : 2 > Dominique LETOUZE et son pouvoir M. Joël GEOFFROY

Voix Pour : 30

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article 10 de la **loi n° 2020-760 du 22 juin 2020,**

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2,

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder à un vote à mains levées

ARTICLE 2 : DESIGNE AMANDINE ROUGEOT en correspondant défense

M. Dominique LETOUZE quitte la salle à 19h56. Il rejoint sa place à 20h00.



FINANCES

23. DELIBERATION N° 20/077 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 14000 M14 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre de la reprise des résultats des budgets eaux et assainissement transférés au 1^{er} janvier à la Communauté de communes, il convient de procéder aux ajustements comptables suivants :

Résultats des budgets en investissement au 31/12/2019 :

Budget eau et assainissement Auneau	+ 341 122.24 €
Budget eau et assainissement de Saint Symphorien	- 23 764.29 €
Budget assainissement de Bleury	- 16 023.28 €
Total	+ 301 334. 67 €

Résultats des budgets en fonctionnement au 31/12/2019 :

Budget eau et assainissement Auneau	+ 1 370 656.87 €
Budget eau et assainissement de Saint Symphorien	+ 14 365.50 €
Budget assainissement de Bleury	+ 4 772.39 €
Total	+ 1 389 794. 76 €

Décision modificative N°1 budget 14000 – BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Dépenses	67	678	Autres charges	+ 1 389 794.76 €
Recettes	002	002	Résultat de fonctionnement	+ 1 389 794.76 €

Total recettes de fonctionnement + 1 389 794.76 €

Total dépenses de fonctionnement + 1 389 794.76 €

Section d'investissement :

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Dépense	001	001	Solde d'exécution	+ 301 334.67 €
Recette	10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 301 334.67 €

En prévision de besoins supplémentaires, il convient de réajuster les crédits des opérations, de régulariser une échéance d'emprunt non comptabilisée en 2019, et de régulariser les écritures patrimoniales suite à la vente de l'hôtel de l'Europe.

Comme suit :

Sens	Opération	Article	Libellé	Montant
Dépense		1641	Capital emprunt	+ 6 400.00 €
Dépense		020	Dépenses imprévues	- 6 400.00 €



Dépense		204412	Subventions nature bâtiments	+ 456 003.18 €
Recette		21318	Autres Bâtiments publics	+ 456 003.18 €
Dépenses	101	2313	Constructions	+ 41 000.00 €
Dépenses	101	2031	Frais d'études	+ 20 000.00 €
Dépenses	107	2188	Autres immo	+ 6 000.00 €
Dépenses	107	21312	Bâtiments scolaires	+ 8 900.00 €
Dépenses	107	2183	Matériel informatique	+ 18 000.00 €
Dépenses	107	2184	Mobilier	+ 9 500.00€
Dépenses	111	21312	Autres bâtiments publics	- 103 400.00€

Total des dépenses d'investissement + 757 337.85 €
Total des recettes d'investissement + 757 337.85 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la présentation effectuée,

DEBAT :

M. Stéphane LEMOINE voudrait savoir pourquoi l'emprunt n'est pas inscrit au budget. Il espère qu'il n'y ait pas d'autre emprunt de la sorte.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, explique qu'un appel de fonds n'a pas été intégré mensuellement.

Par ailleurs, M. DUCERF confirme à M. DEBOUCHAUD que suite à la commission finances de la veille, une rectification a été apportée suite à une erreur de plume sur l'intitulé du titre sur le projet de délibération « Résultats des budgets en fonctionnement au 31/12/2019 : » il fallait lire investissement et non fonctionnement. Idem pour le titre au-dessous. De plus, lors de la commission finances était écrit en dépenses à l'article 111 -103 000 €. Une erreur de calcul a été commise il fallait lire -103 400 €.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide de voter la décision modificative N°1 du budget principal 14000.

24. DELIBERATION N° 20/078 - CONVENTION DE PARTENARIAT FONDS RENAISSANCE ARTISANAT – COMMERCES – TOURISME (FRACT)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE :

Dans le cadre des conventions de partenariat économique signées entre la Région Centre-Val de Loire et les intercommunalités, la Région permet aux EPCI d'accorder des aides, d'un montant inférieur à 5 000 €, en faveur des très petites entreprises (TPE) de leur territoire, en accompagnement du Fonds Renaissance qui accorde aux entreprises des avances remboursables de 5 000€ à 20 000€.

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, qui participe déjà au Fonds Renaissance (à hauteur de 100 000€) a décidé, de créer le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT), à destination des entreprises de moins de 10 salariés du territoire confrontés à des besoins en petits investissements ou à des besoins de trésorerie dans le respect des dispositions de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales. Le montant des aides sera compris entre 500€ et 2 000€.



Le montant du fonds proposé par la communauté de communes est de 80 000€.

Ce fonds peut être abondé par les communes du territoire, notamment au regard de la compétence « commerce de proximité » qui demeure une compétence partagée.

Un cadre d'intervention précise les conditions de dépôts, d'instruction et de validation des demandes. Les dossiers seront instruits par les services de la communauté de communes.

Un comité d'engagement est mis en place. Il est composé de plusieurs vice-présidents de la communauté de communes et des maires (ou de leurs représentants) des communes qui ont abondé le fonds.

Vu l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de participation au Fonds Renaissance avec la Région Centre-Val de Loire et ses annexes, du 19 mai 2020,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France n°2020-022 du 02 juin 2020 créant le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT),

Vu l'arrêté communal n°2020-06-285 du 22/06/2020 :

Débat :

M. Stéphane LEMOINE informe les conseillers que la compétence économique est Régionale. Par ailleurs, la communauté de Communes, la Région et la Banque des Territoires ont abondé une aide sous forme de prêt à taux 0 sur 4 ans. Pour exemple « Les macarondises » à Aunay-sous-Auneau ont obtenu un prêt à hauteur de 20 000 €. La Région a donné délégation à la communauté de communes pour les artisans commerçants et TPE pour accorder de plus petites aides aux petites entreprises. Une enveloppe de 80 000 € est réservée pour cette aide. Une rencontre a lieu tous les dix jours pour statuer sur les fonds à verser. La commune a la possibilité d'approuver l'aide à hauteur de 500 € complétée par la communauté de communes à 1 500 €. Le principe est de conserver une proportionnalité de 75 % pour la communauté de communes et 25 % pour la commune. Un comité d'engagement a été créé pour statuer sur l'attribution. Il est composé de titulaires de la commission de finances de la communauté de communes et du maire de la commune concernée.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, précise que trois dossiers avaient été présentés la veille. Par ailleurs, il rajoute que la commune avait évalué l'enveloppe d'aide à 29 500 €.

M. Stéphane LEMOINE rajoute qu'il s'agit de subventions non remboursables qui sont versées dans les dix jours suivants la décision. Les commerçants sont plutôt agréablement surpris tant par la rapidité du versement que par le montant qui est loin d'être négligeable pour les entrepreneurs.

Enfin, M. LEMOINE précise que la commune ne verse pas les 29 500 € à la communauté de communes. Cette dernière émet un titre au coût par coût. Les demandes peuvent être faites jusqu'à fin octobre. Pour obtenir l'aide, les commerçants doivent démontrer que leur problématique financière découle de la COVID-19.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : DECIDE d'abonder le Fonds Renaissance Artisanat-Commerce-Tourisme (FRACT) créé par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

Article 2 : FIXE à 29 500 € la participation de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2020 de la collectivité.

25. DELIBERATION N° 20/079 - CHARTE DE PARTENARIAT DEFINISSANT UNE POLITIQUE DE RECOUVREMENT

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE :

M. le Maire expose aux membres du conseil la finalité du partenariat avec la Trésorerie de Maintenon. En effet, il permettra de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en



facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Ce document, établi en deux exemplaires, fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.1617-24 relatif à l'autorisation préalable, donné par l'ordonnateur au comptable, permettant de poursuivre le recouvrement de produits locaux, et de procéder à l'exécution forcée des titres de recettes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable du Trésor Public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

Considérant que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des créances de la collectivité en les rendant plus aisées.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat en matière de recouvrement avec le Comptable de la trésorerie de Maintenon.

26. DELIBERATION N° 20/080 - INDEMNISATION D'UN ADMINISTRÉ SUITE A UN SINISTRE

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

M le Maire rappelle les faits : le 29 janvier 2019, une partie d'un mur situé sur le parking du Silo à Blé à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, s'est écroulé sur un véhicule en stationnement.

Ce mur, propriété de la riveraine avait fait l'objet d'une réfection par la mairie suite à la démolition d'un hangar communal attenant.

VU la déclaration faite à l'assurance SMACL de la commune,

VU le sinistre exposé dont les dommages collatéraux occasionnés sur le véhicule, dus à un défaut de renforcement d'une partie du mur.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide d'autoriser

M. le Maire à verser une indemnité à la victime du sinistre à hauteur de 800,00 €, somme de laquelle sera déduit le montant du rachat de l'automobile au prix de la ferraille par la fourrière.

Cette indemnisation ne pourra avoir lieu si et seulement si le propriétaire de l'automobile adresse à la commune un document justifiant de la destruction de son véhicule.

ARTICLE 2 : Dit

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.



27. DELIBERATION N° 20/082 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Conformément au Code de la commande Publique, les collectivités territoriales doivent constituer en début de mandat municipal une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La commission d'appel d'offres a pour objet l'examen et l'analyse des offres et candidatures des différentes entreprises dans le cadre des procédures d'appel d'offres.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants le maire ou son représentant est président de droit de la commission d'appel d'offres. Par ailleurs, la commission est composée de 5 membres titulaires et autant de suppléants issus du conseil municipal et élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ainsi 4 sièges sont réservés à la majorité municipale des deux communes déléguées et 1 à la liste d'opposition.

L'élection des membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel. Assistent également, avec une voix consultative, à la commission d'appel d'offres le comptable de la collectivité, un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes mais aussi tout agent municipal dont la compétence est requise.

M. Le Maire indique qu'il y a 4 postes réservés aux listes majoritaires des deux communes déléguées et 1 poste réservé à la liste d'opposition.

Concernant le vote à bulletin secret, l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, précise et modifie :

« Par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article L. 163-5 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, jusqu'au 25 septembre 2020 :

« 1° Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ».

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de voter à main levée ;

M. le Maire demande aux membres présents s'il y a des candidats.

Les candidats sont :

Titulaires	Suppléants
Jean-Luc DUCERF	Amandine ROUGEOT
Sylviane BOENS	Frédéric ROBIN
Cécile DAUZATS	Bruno EQUILLE
Jean-Pierre ALCIERI	Marie-Anne HAUVILLE
Dominique LETOUZE	Joseph DIAZ

Après en avoir délibéré et avoir voté à main levée, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code de la commande Publique,

Article 1 : Approuve la création de la Commission d'Appel d'Offres

Article 2 : Elit les membres titulaires et suppléants suivants de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
Jean-Luc DUCERF	Amandine ROUGEOT
Sylviane BOENS	Frédéric ROBIN
Cécile DAUZATS	Bruno EQUILLE
Jean-Pierre ALCIERI	Marie-Anne HAUVILLE
Dominique LETOUZE	Joseph DIAZ

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération



RESSOURCES HUMAINES

28. DELIBERATION N° 20/083 - RECOURS AUX PRESTATIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION D'EURE ET LOIR – ADHESION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment :

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi)
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « *assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements* » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

→ **THEME « EMPLOI » :**

- Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site),
- Prestation d' « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
- Prestation « Expertise administrative, budgétaire » (sur site),
- Prestation d' « Aide au recrutement » ,
- Prestation d' « Aide à la description de poste » (sur site),
- Prestation « Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité » ,

→ **THEME « GESTION DES CARRIERES » :**

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage » ,
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L » ,
- Prestation « conseil juridique en ressources humaines » ,
- Prestation « expertise statutaire sur site » ,

→ **THEME « SANTE ET ACTION SOCIALE » :**

- **Prévention des risques professionnels**
 - Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
 - Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) » .
- **Accessibilité**
 - Prestation « Accessibilité des locaux professionnels » .
- **Insertion et maintien dans l'emploi**
 - Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel » ,
 - Prestation « Bilan socio-professionnel » ,
 - Prestation « Accompagnement social » ,
- **Contrats collectifs :** Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale



Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présentes, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, je vous propose l'adhérer au principe des missions facultatives du CdG 28, pour les besoins de la collectivité.

DEBAT :

M. Stéphane LEMOINE, signale que la grille tarifaire n'a pas été jointe au projet et voudrait savoir si le montant a été inscrit au budget.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, donne la parole à la directrice générale des services (DGS) qui explique que cela concerne uniquement la constitution des dossiers de retraite par le Centre de Gestion pour un coût de 70 à 80 € par agent. Elle rajoute que c'est une tâche chronophage pour le service des ressources humaines de la commune. Mme VENTURA, DGS, rajoute que d'ici à la fin de l'année quatre à cinq dossiers seront traités par le Centre de Gestion.

M. Stéphane LEMOINE demande si c'est la seule prestation qu'utilise la commune
Mme VENTURA, DGS, répond par l'affirmative.

En l'absence d'observation complémentaire, M le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide

D'adhérer à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 2 : Approuve

Les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,

ARTICLE 3 : Décide d'autoriser

M. le Maire à :

- d'une part recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
- d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).

ARTICLE 4 : De prendre acte

-qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

-que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

29. DELIBERATION N° 20/084 - CREATION D'EMPLOI PERMANENT SUR LE GRADE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu qu'il convient de renforcer les effectifs de la police municipale avec un agent supplémentaire afin de constituer 2 binômes d'intervention.

L'agent sera amené à exercer les missions de brigadier-chef principal de police municipale.



L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des brigadiers.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

DEBAT :

M. Dominique LETOUZE demande à quoi correspond le grade et si la commune a reçu plusieurs candidatures.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, précise que le grade est le même que M. CRISTINA qui lui occupe le poste de chef de brigade. Il rajoute que les curriculum vitae reçus sont à l'étude et qu'il est important de créer le poste.

En l'absence d'observation complémentaire, M le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide de créer

À compter du 1^{er} août 2020, un emploi permanent sur le grade de brigadier-chef principal relevant la catégorie C à temps complet pour assurer les fonctions de policier municipal.

ARTICLE 2 : Décide d'autoriser

M. le Maire à signer les arrêtés de recrutement

ARTICLE 3 : De fixer

La rémunération de l'agent recruté comme suit : la rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade de brigadier-chef principal, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience des agents recrutés.

Article 4 : Dit

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

TRAVAUX

30. DELIBERATION N° 20/085 - TERRITOIRES D'ENERGIE 28 : MISE EN SOUTERRAIN DES POINTS LUMINEUX ROUTE D'ESCLIMONT

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

M le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure et Loir :

Mise en souterrain des points lumineux route d'Esclimont

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux consisteront en l'installation de lampes à basse consommation de type LED et SHP.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par ENERGIE Eure et Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

Coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par ENERGIE Eure et loir	Contribution de la collectivité*	
8 500 €	30%	2 550 €	
		70%	5 950 €

*Au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie

En conséquence, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**



LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté.

Article 2 : Approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure et Loir.

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer la proposition financière, ainsi que le projet de création et à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation des travaux.

SECURITE

31. DELIBERATION N° 20/086 - CONVENTION RELATIVE A L'ENLEVEMENT DES VEHICULES ABANDONNES

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE :

La commune de AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN concède, par voie de convention, à la société Dépann 2000 dont le siège est situé 15, rue René Cassin à CHARTRES, l'ensemble des missions et opérations à effectuer sur le territoire de la commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN et qui ont pour objet l'enlèvement, le transport, le gardiennage, la remise aux services des Domaines des véhicules abandonnés, ainsi que la remise à une entreprise de démolition de tous les véhicules dont la mise en fourrière aura été prescrite sous l'autorité du Maire exclusivement par le service de la Police Municipale.

L'entreprise, en contrepartie de ses obligations a le droit de réclamer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière sur la demande de l'autorité publique, le paiement conformément aux tarifs approuvés par l'autorité publique des frais de transfert et de garde.

Il appartient à la société Dépann 2000 de faire exécuter le règlement des frais de fourrière, de gardiennage par les propriétaires des véhicules qui se seraient déplacés jusqu'à la fourrière, notamment au moment de leur restitution si celle-ci est ordonnée par le service de la Police Municipale.

Conformément à l'arrêté ministériel du 8 mars 2012, dans le cas où le propriétaire d'un véhicule mis en fourrière serait insolvable, aurait disparu, où serait décédé, la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien s'engage à régler l'entreprise des frais d'enlèvement et de gardiennage, dans la limite de 30 jours pour les frais de garde, correspondant à la durée maximale de garde du véhicule avant cession aux services des Domaines, ou sa destruction, et ce à raison de 6€ TTC par jour pour les frais de garde.

La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien s'acquitte des frais d'expertise auprès de la société mandatée par l'entreprise et exécutera le recouvrement de ces frais, lorsque le propriétaire du véhicule est connu, par le biais d'émission d'un titre de recette.

La présente convention prendra effet au 10 juillet 2020, pour une durée de 3 ans.

Ledit projet de convention a été adressé à chacun des membres du conseil municipal lors de l'envoi des convocations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE UNIQUE : **Autorise M. le Maire** à signer la convention relative à l'enlèvement des véhicules abandonnés.



DIVERS

32. ARRETES ET DECISIONS RELATIFS AUX DELEGATIONS DE POUVOIRS DU MAIRE

Arrêtés et décisions pris du mois de janvier au mois de juin 2020

Arrêtés	N°	Date	Libellé
	2020/01/001	04/01/2020	ESA BASKET - Gymnase Perrot le 21 décembre 2019
	2020/01/002	04/01/2020	LA COMPAGNIE DES PAPELOUS - Espace Dagron le 22 janvier 2020
	2020/01/003	04/01/2020	APE FRANCINE COURSAGET - Espace Dagron le 17 janvier 2020
	2020/01/004	04/01/2020	CHBA - Gymnase Perrot de janvier à mai 2020
	2020/01/005	04/01/2020	MR DUCERF JEAN-LUC - Espace Dagron le 11 février 2020
	2020/01/006	04/01/2020	MR DUCERF JEAN-LUC - Équillemont le 6 janvier 2020
	2020/01/007	07/01/2020	délégation temp officier etat civil à un membre du CM. ABALLÉA Charles mariage 11 janvier 2020
	2020/01/008	07/01/2020	ANSEL Virginie - Espace Dagron le 21 janvier 2020
	2020/01/009	07/01/2020	SCRAP DECO - Espace Dagron le 04 janvier 2020
	2020/01/010	07/01/2020	A VOS CISEAUX - Espace Dagron le 08 janvier 2020
	2020/01/011	07/01/2020	AUNEAU FOOTBALL CLUB - Gymnase Perrot le 03 janvier 2020
	2020/01/012	07/01/2020	Occupation voirie Me Brandao 65 rue Pasteur
	2020/01/013	08/01/2020	Travaux TTC rue A Lefebvre
	2020/01/014	08/01/2020	CHBA - Espace Dagron premier semestre 2020
	2020/01/015	09/01/2020	DUCERF Jean-Luc - Equillemont le 14 janvier 2020
	2020/01/016	10/01/2020	Marquage au sol rues Résistance et Pasteur Sté AB MARQUAGES
	2020/01/017	10/01/2020	Stationnement interdit 65 rue Pasteur, Madame BRANDAO
	2020/01/018	10/01/2020	Interventions sur la commune Sté VEOLIA
	2020/01/019	10/01/2020	Interdiction de traverser les étangs gelés Sente de l'Etang
	2020/01/020	13/01/2020	Monsieur DUCERF Jean-Luc salle PATTON le 07 février 2020
	2020/01/021	13/01/2020	Monsieur DUCERF Jean-Luc salle PATTON le 13 mars 2020
	2020/01/022	13/01/2020	Monsieur DUCERF Jean-Luc Espace Bernard Château le 13 février 2020
	2020/01/023	13/01/2020	Monsieur DUCERF Jean-Luc Espace Bernard Château le 12 mars 2020
	2020/01/024	13/01/2020	Madame Sandrine DA MOTA Espace Bernard Château le 06 février 2020
	2020/01/025	13/01/2020	Madame Gilberte BLUM Espace Bernard Château le 08 février 2020
	2020/01/026	13/01/2020	Modification autorisation de stationnement Auneau 10 - changement de véhicule (taxi C. BOULOGNE)
	2020/01/027	14/01/2020	Travaux Mr Butel Rue Aigremonts
	2020/01/028	14/01/2020	Travaux Isobat Jules Ferry
	2020/01/029	14/01/2020	Cinémobile 2020
	2020/01/030	14/01/2020	Travaux Dejoie 48 Place du Marché
	2020/01/031	14/01/2020	ESA BASKET - Gymnase Perrot de janvier à avril 2020
	2020/01/032	14/01/2020	ESA TENNIS - Gymnase Thierry vacances scolaires de février 2020
	2020/01/033	14/01/2020	HARMONIE D'AUNEAU - Foyer Culturel le 26/01/2020
	2020/01/034	14/01/2020	À VOS CISEAUX - Equillemont le 01/02/2020
	2020/01/035	14/01/2020	Monsieur LUBIN Gaëtan - Equillemont le 13/06/2020
	2020/01/036	14/01/2020	CHBA - Gymnase Perrot le 15/02/2020 et le 17/05/2020
	2020/01/037	15/01/2020	OACLA - Espace Dagron mois de Janvier
	2020/01/038	15/01/2020	Chambre d'agriculture d'Eure et Loir - Espace Dagron le 09/01/2020
	2020/01/039	15/01/2020	ES JUDO - Espace Dagron le 14/01/2020
	2020/01/040	15/01/2020	4S FOOT - débit de boissons Salle Patton le 09/02/2020
	2020/01/041	16/01/2020	Madame LEVEQUE -Espace Bernard Château le 29 février et 1er mars 2020
	2020/01/042	16/01/2020	Madame VERGER -Salle PATTON le 14 et 15 mars 2020
	2020/01/043	20/01/2020	Stationnement interdit 39 Place du Marché
	2020/01/044	21/01/2020	délégation temp officier etat civil à un membre du CM. ABALLÉA Charles mariage 25 janvier 2020



Arrêtés	N°	Date	Libellé
	2020/01/045	22/01/2020	Benne 5 Place du Champ de Foire Monsieur BRACEIREDO
	2020/01/046	22/01/2020	Création de STOP 43 Place du Marché, 83 rue Pasteur
	2020/01/047	22/01/2020	création de 3 places "limitées à 15 minutes" 37 Place du Marché
	2020/01/048	23/01/2020	ESA Cyclisme - Equillemont les 15 et 16 février 2020
	2020/01/049	23/01/2020	ESA Cyclisme - Foyer culturel le 21 novembre 2020
	2020/01/050	23/01/2020	ESPACE JEUNES - Espace Dagron le 05 février 2020
	2020/01/051	23/01/2020	AUNEAU FOOTBALL CLUB - Espace Dagron le 24 janvier 2020
	2020/01/052	23/01/2020	AUNEAU FOOTBALL CLUB - Stade le 06 juin 2020
	2020/01/053	23/01/2020	AUNEAU FOOTBALL CLUB - Stade le 27 juin 2020
	2020/01/054	23/01/2020	LES GALIPETTES - Espace Dagron le 28 janvier 2020
	2020/01/055	23/01/2020	BARRIER Candice - Equillemont les 02 et 03 mai 2020
	2020/01/056	23/01/2020	DUCERF Jean-Luc - Equillemont le 21 janvier 2020
	2020/01/057	23/01/2020	LEMOINE Stéphane - Equillemont le 10 mars 2020
	2020/01/058	23/01/2020	Sté TMBTP 36 rue Marceau
	2020/01/059	23/01/2020	Stationnement réservé aux transports SIVOS
	2020/01/060	23/01/2020	Sté MARBY stat interdit 8 rue Marceau
	2020/01/061	24/01/2020	CAFES - Foyer culturel le 14 février 2020
	2020/01/062	24/01/2020	CLAN - Créneaux janvier à juin 2020
	2020/01/063	28/01/2020	stationnement interdit 4 rue Jean Jaurès sauf aux SIVOS
	2020/01/064	28/01/2020	Stationnement interdit Place du Champ de Foire "nouveau parking"
	2020/01/065	28/01/2020	Sté VEOLIA travaux sur eau potable
	2020/01/066	29/01/2020	Me Guérin sarl Aubry Travaux Mal Leclerc
	2020/01/067	29/01/2020	Mariage église st Etienne
	2020/01/068	29/01/2020	Travaux Veolia rue Juiles Ferry
	2020/01/069	29/01/2020	sarl Dazard dépôts bac a fleurs
	2020/01/070	29/01/2020	circulation interdite rue Jean Jaurès entre Genet et Chartres
	2020/01/071	30/01/2020	M. LEMOINE- Espace Dagron le 04/03/2020
	2020/01/072	30/01/2020	M. LEMOINE- Equillemont le 03/03/2020
	2020/01/073	30/01/2020	M. DUCERF - Equillemont le 30/01 et le 04/02/2020
	2020/01/074	30/01/2020	M. Letouzé - Espace Dagron le 28/01/2020
	2020/01/075	30/01/2020	Stade impraticable St Symphorien
	2020/01/076	30/01/2020	Monsieur LEMOINE- Espace Bernard CHÂTEAU le 05/03/2020
	2020/01/077	30/01/2020	Monsieur LEMOINE- Salle PATTON le 06/03/2020
	2020/01/078	30/01/2020	APE FRANCINE COURSAGET - Espace Dagron le 04 février 2020
	2020/01/079	31/01/2020	stationnement interdit 42 rue Marceau
	2020/02/080	01/02/2020	CLUB DE L'AMITIÉ - Créneaux 2020
	2020/02/081	01/02/2020	AUBOUIN Marcel - Equillemont le 23 février 2020
	2020/02/082	03/02/2020	Madame DELAVIER les amis des écoles
	2020/02/083	04/02/2020	AMIS DES ÉCOLES - Autorisation d'ouverture de débit de boison le 05 avril 2020
	2020/02/084	04/02/2020	AUNEAU FOOTBALL CLUB - Foyer culturel le 15 novembre 2020
	2020/02/085	04/02/2020	CHBA - Gymnase Perrot vacances février 2020
	2020/02/086	04/02/2020	AUNEAU FOOTBALL CLUB - Gymnase Perrot vacances février 2020
	2020/02/087	04/02/2020	NPEIDF - Gymnase Perrot et stade le 13 avril 2020
	2020/02/088	05/02/2020	Stade impraticable St Symphorien
	2020/02/089	05/02/2020	Sté LE GARSMEUR travaux rue de Chateaudun
	2020/02/090	05/02/2020	Emménagement DELMAS 63 rue Marceau
	2020/02/091	05/02/2020	Camion outillage Place du Ch de Foire
	2020/02/092	05/02/2020	Camion outillage Place du Ch de Foire
	2020/02/093	05/02/2020	Sté EIFFAGE matérialisation 4 av Gambetta
	2020/02/094	05/02/2020	M BESSON déménagement 13 rue de la Résistance
	2020/02/095	05/02/2020	Sté ISOLBA 20 rue du Maréchal Leclerc travaux façade
	2020/02/096	05/02/2020	Fermeture classe Coursaget
	2020/02/097	06/02/2020	CAFES - Foyer culturel le 16 mai 2020
	2020/02/098	06/02/2020	CAFES - Foyer culturel le 21 mars 2020
	2020/02/099	06/02/2020	CAFES - Foyer culturel le 15 février 2020
	2020/02/100	06/02/2020	CAFES - Foyer culturel le 25 janvier 2020



Arrêtés	N°	Date	Libellé
	2020/02/101	06/02/2020	ESA TIR À L'ARC - Stade les 13 et 14 juin 2020
	2020/02/102	06/02/2020	CHBA - Gymnase Perrot le 26 février 2020
	2020/02/103	06/02/2020	BAMBINS CALINS - Equillemont créneaux février à juin 2020
	2020/02/104	06/02/2020	Groupe ALQUENRY travaux Chemin des Pèlerins
	2020/02/105	07/02/2020	MR DUCERF JEAN-LUC - Équillemont le 10 février 2020
	2020/02/106	07/02/2020	ES JUDO - Gymnase Thierry + Dojo du 13 au 17 avril 2020
	2020/02/107	07/02/2020	CLAN - Foyer culturel le 4 avril 2020
	2020/02/108	07/02/2020	ADSBCA - Espace Dagron le 28 février 2020
	2020/02/109	07/02/2020	BAMBINS CALINS - Espace Dagron le 21 février 2020
	2020/02/110	07/02/2020	COLLÈGE SAINT JOSEPH - Arrêté de débit de boissons le 5 avril 2020
	2020/02/111	10/02/2020	Randonnée cyclotourisme Cyclo touristes Longjumellois 91
	2020/02/112	10/02/2020	Course cycliste d'Eure-et-Loir
	2020/02/113	11/02/2020	FORM & FITNESS - Foyer culturel les 24 et 26 février 2020
	2020/02/114	11/02/2020	FORM & FITNESS - Espace Dagron le 16 juin 2020
	2020/02/115	11/02/2020	ESA BASKET - Gymnase Perrot et Thierry semaine du 24 février 2020
	2020/02/116	11/02/2020	"Ensemble pour Agir" (S. DA MOTA) - Salle Patton le 07 mars 2020
	2020/02/117	11/02/2020	A.P.B.S.(C. CAGNIEUL) - Espace Bernard Château le 28 mars 2020
	2020/02/118	11/02/2020	LE VOGUER Christophe - Espace Bernard Château le 15 et 16 février 2020
	2020/02/119	12/02/2020	LETOUZE Dominique - Espace Dagron le 12 février 2020
	2020/02/120	13/02/2020	ENSEMBLE POUR AGIR - Equillemont le 06 mars 2020
	2020/02/121	13/02/2020	DUCERF Jean-Luc - Equillemont le 17 février 2020
	2020/02/122	13/02/2020	EVE - Foyer culturel le 11 octobre 2020
	2020/02/123	13/02/2020	A VOS CISEAUX - Espace Dagron créneaux février à juin 2020
	2020/02/124	14/02/2020	Mme BRANDAO stationnement interdit 65 rue Pasteur
	2020/02/125	14/02/2020	Société DHENNIN travaux rue A Briand
	2020/02/126	17/02/2020	Sté AXIONE numérique pose de fibres sur la commune
	2020/02/127	17/02/2020	Travaux 65 rue Pasteur Sté Baceiredo
	2020/02/128	18/02/2020	ESA TIR À L'ARC - Gymnase Perrot vacances de février 2020
	2020/02/129	18/02/2020	MR LETOUZÉ - Espace Dagron le 18 février 2020
	2020/02/130	19/02/2020	Déménagement Monsieur GOSSELET 1 rue Marceau
	2020/02/131	19/02/2020	Elagage Place du Champ de Foire, services techniques
	2020/02/132	19/02/2020	Sté VEOLIA travaux sur eau potable rue du Parc
	2020/02/133	19/02/2020	PÊCHE ALNÉLOISE - Espace Dagron les 18 et 25 avril 2020
	2020/02/134	19/02/2020	OACLA - Espace Dagron 25 26 et 28 février 2020
	2020/02/135	19/02/2020	SCRAP DECO - Espace Dagron les 22 et 29 février 2020
	2020/02/136	19/02/2020	FORM ET FITNESS - Foyer culturel le 25 février 2020
	2020/02/137	21/02/2020	Monsieur PRIMES Permis de détention provisoire d'un chien 2e catégorie
	2020/02/138	21/02/2020	Monsieur EKOULLE - NGALLE - salle Patton les 25 et 26 juillet 2020
	2020/02/139	24/02/2020	Travaux sté Dhennin rue Jules ferry
	2020/02/140	19/02/2020	Travaux sté Dazard Collège st Joseph
	2020/02/141	25/02/2020	DUCERF Jean-Luc - Equillemont le 27 février 2020
	2020/02/142	25/02/2020	LES CHORAU LNES - Espace Dagron le 04 mars 2020
	2020/02/143	25/02/2020	OACLA - Espace Dagron 25 27 et 28 février 2020
	2020/02/144	25/02/2020	OACLA HIP HOP - Espace Dagron vacances février 2020
	2020/02/145	25/02/2020	ENERGIE EURE ET LOIR - Foyer culturel le 06 avril 2020
	2020/02/146	25/02/2020	Vide grenier st Symphorien 5 avril 2020
	2020/02/147	25/02/2020	Monsieur GRIZARD Frédéric - Espace Bernard Château les 29 et 30 août 2020
	2020/02/148	27/02/2020	LETOUZE Dominique - Espace Dagron le 12 mars 2020
	2020/02/149	27/02/2020	LETOUZE Dominique - Salle Patton le 07 mars 2020
	2020/02/150	27/02/2020	LETOUZE Dominique - Espace Bernard Château le 10 mars 2020
	2020/02/151	28/02/2020	Travaux Legasmeur Guy Vasselais
	2020/02/152	28/02/2020	Carnaval St Symphorien 22 mars
	2020/02/153	28/02/2020	Création place handicapé Bleury

Arrêtés	N°	Date	Libellé
	2020/02/154	28/02/2020	Monsieur Jean Luc DUCERF - Espace Bernard Château - le 02 mars 2020
	2020/02/155	28/02/2020	Madame DA SILVA Sandrine - Salle Patton - 4 et 5 avril 2020
	2020/03/156	02/03/2020	Numéro de voirie : 6 rue de Gallardon (Bleury)
	2020/03/157	02/03/2020	Sté SAS SMT travaux rue des Septiers
	2020/03/158	02/03/2020	Sté SAS SMT travaux rue Guy de la Vasselais
	2020/03/159	02/03/2020	Elagage rue de la Résistance, services techniques
	2020/03/160	02/03/2020	Sté BLOT travaux Route de Garnet
	2020/03/161	02/03/2020	Déménagement Monsieur DEBRELLE 34 rue Pasteur
	2020/03/162	03/03/2020	ESA TENNIS - Espace Dagron le 12 juin 2020
	2020/03/163	03/03/2020	SCRAP DECO - Espace Dagron le 06 mars 2020
	2020/03/164	03/03/2020	ESA TENNIS - Gymnase Thierry vacances scolaires d'avril 2020
	2020/03/165	03/03/2020	PASS IMMO - Espace Dagron le 17 mars 2020
	2020/03/166	03/03/2020	EVE - Espace Dagron le 22 avril 2020
	2020/03/167	03/03/2020	PROTECTION CIVILE - Espace Dagron le 05 mars 2020
	2020/03/168	03/03/2020	INSTANT MAGIC - Espace Dagron le 28 février 2020
	2020/03/169	03/03/2020	INSTANT MAGIC - Foyer culturel du 03 au 05 juillet 2020
	2020/03/170	03/03/2020	ADSBCA - Foyer culturel le 28 mars 2020
	2020/03/171	03/03/2020	MORVAN-HAUW Christine - Equillemont le 10 octobre 2020
	2020/03/172	03/03/2020	LETOUZE Dominique - Espace Dagron le 03 mars 2020
	2020/03/173	03/03/2020	LETOUZE Dominique - Foyer culturel le 20 mars 2020
	2020/03/174	03/03/2020	Madame Laure HUGUET - Espace Bernard Château le 30 et 31 mai 2020
	2020/03/175	04/03/2020	OACLA HIP-HOP - Foyer culturel le 6 juin 2020
	2020/03/176	04/03/2020	ADSBCA - Espace Dagron le 11 mars 2020
	2020/03/177	04/03/2020	ESA BASKET - Espace Dagron le 2 mars 2020
	2020/03/178	05/03/2020	déménagement 21 rue de la Résistance
	2020/03/179	05/03/2020	Sté TPCI travaux rue A Lefebvre
	2020/03/180	05/03/2020	Echafaudage 65 rue Pasteur
	2020/03/181	05/03/2020	ESPACE JEUNES - Stade les 01 avril et 03 juin 2020
	2020/03/182	05/03/2020	DUCERF Jean-Luc - Equillemont le 09 mars 2020
	2020/03/183	05/03/2020	APE FRANCINE COURSAGET - Débit de boisson le 25 avril 2020
	2020/03/184	05/03/2020	CHBA - Gymnase Perrot les 22 mars, 03 et 17 mai 2020
	2020/03/185	05/03/2020	ESA BASKET - Espace Dagron le 09 mars 2020
	2020/03/186	05/03/2020	S. DA MOTA - Espace Bernard Château le 17/03/2020
	2020/03/187	05/03/2020	S. DA MOTA - Salle Patton le 20/03/2020
	2020/03/188	04/03/2020	Association CLAN - Salle Patton le 14 et 15/03/2020
	2020/03/189	06/03/2020	terrain impraticable St-Symphorien
	2020/03/190	07/03/2020	terrain impraticable Auneau
	2020/03/191	07/03/2020	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PEIDF - Espace Dagron les 6 et 7 juillet 2020
	2020/03/192	09/03/2020	ERP SAINT-JOSEPH : autorisation poursuite activité et accueil suite à visite de sécurité
	2020/03/193	10/03/2020	ENSEMBLE POUR AGIR - Equillemont le 19 mars 2020
	2020/03/194	10/03/2020	ENSEMBLE POUR AGIR - Espace Dagron le 18 mars 2020
	2020/03/195	10/03/2020	CHBA - Gymnase Perrot le 04 avril 2020
	2020/03/196	10/03/2020	OACLA - Espace Dagron les 05, 10 et 24 mars et le 02 avril 2020
	2020/03/197	10/03/2020	CITYA ROYALE - Espace Dagron le 28 avril 2020
	2020/03/198	10/03/2020	CHBA - Gymnase Perrot vacances avril 2020
	2020/03/199	10/03/2020	HARMONIE D'AUNEAU (Francis BREGEARD) - Salle Patton le 05 juin 2020
	2020/03/200	10/03/2020	FORM & FITNESS - Foyer culturel le 20 avril 2020
	2020/03/201	10/03/2020	FORM & FITNESS - Foyer culturel les 03 et 10 avril 2020
	2020/03/202	11/03/2020	M LEROY travaux 41 place du Marché
	2020/03/203	12/03/2020	DUCERF Jean-Luc - Espace Dagron le 20 mars 2020
	2020/03/204	12/03/2020	DUCERF Jean-Luc - Salle Patton le 18 mars 2020
	2020/03/205	12/03/2020	DUCERF Jean-Luc - Equillemont le 17 mars 2020
	2020/03/206	12/03/2020	LATIMIER Stéphanie - Equillemont les 16 et 17 avril 2020
	2020/03/207	12/03/2020	COLLÈGE JULES FERRY - Foyer culturel le 05 juin 2020
	2020/03/208	12/03/2020	COLLÈGE JULES FERRY - Foyer culturel le 01 juin 2020
	2020/03/209	12/03/2020	BIENVENUE ! - Débit de boisson les 21 et 22 mars 2020



Arrêtés	N°	Date	Libellé
	2020/03/210	16/03/2020	Autorisation ouverture de débit de boisson temporaire : vente de champagne sur marché le 17/04/2020
	2020/03/205	12/03/2020	DUCERF Jean-Luc - Equillemont le 17 mars 2020
	2020/03/206	12/03/2020	LATIMIER Stéphanie - Equillemont les 16 et 17 avril 2020
	2020/03/207	12/03/2020	COLLÈGE JULES FERRY - Foyer culturel le 05 juin 2020
	2020/03/208	12/03/2020	COLLÈGE JULES FERRY - Foyer culturel le 01 juin 2020
	2020/03/209	12/03/2020	BIENVENUE ! - Débit de boisson les 21 et 22 mars 2020
	2020/03/210	16/03/2020	Autorisation ouverture de débit de boisson temporaire : vente de champagne sur marché le 17/04/2020
	2020/03/205	12/03/2020	DUCERF Jean-Luc - Equillemont le 17 mars 2020
	2020/03/206	12/03/2020	LATIMIER Stéphanie - Equillemont les 16 et 17 avril 2020
	2020/03/207	12/03/2020	COLLÈGE JULES FERRY - Foyer culturel le 05 juin 2020
	2020/03/208	12/03/2020	COLLÈGE JULES FERRY - Foyer culturel le 01 juin 2020
	2020/03/209	12/03/2020	BIENVENUE ! - Débit de boisson les 21 et 22 mars 2020
	2020/03/210	16/03/2020	Autorisation ouverture de débit de boisson temporaire : vente de champagne sur marché le 17/04/2020
	2020/03/211	17/04/2020	Marché communal : fermeture temporaire
	2020/03/212	17/03/2020	Grue DAZARD 10 A Lefebvre
	2020/03/213	18/03/2020	Marché communal : annulation fermeture, modif conditions de fonctionnement
	2020/03/214	20/03/2020	fermeture des étangs, parc de loisirs, aire de jeux, "COVID 19"
	2020/03/215	25/03/2020	Sté SAS SMT , poteau télécom rue des Carrières
	2020/03/216	26/03/2020	fermeture des gymnases
	2020/04/217	08/04/2020	Sté SAS SMT travaux rue des Carrières
	2020/04/218	14/04/2020	SARL PIERRE échafaudage 64 rue Marceau
	2020/04/219	15/04/2020	Echafaudage 65 rue Pasteur
	2020/04/220	20/04/2020	Echafaudage 4 rue des Chaudonnes
	2020/04/221	23/04/2020	Déménagement 59 rue Pasteur
	2020/04/222	28/04/2020	Interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique
	2020/04/223	02/04/2020	Regroupement de personnes interdit dans des secteurs
	2020/04/224	28/04/2020	Numéro de voirie : pavillons résidence 16 rue Carnot (Auneau)
	2020/04/225	28/04/2020	Numéro de voirie : 4 chemin d'Aunay (Auneau)
	2020/04/226	28/04/2020	Numéro de voirie : 1 chemin du Parc du Château (Auneau)
	2020/04/227	28/04/2020	Numéro de voirie : 9 et 9 bis Grande Rue d'Equillemont (Auneau)
	2020/04/228	28/04/2020	Numéro de voirie : 1 lieudit "Les Roches" (Auneau)
	2020/04/229	28/04/2020	Numéro de voirie : 1 lieudit "Ombreville" (Auneau)
	2020/04/230	28/04/2020	Numéro de voirie : 5 place de l'Eglise Saint-Symphorien (St-Symphorien)
	2020/04/231	30/04/2020	travaux réseaux Télécom rue du Pont Jacquet
	2020/05/232	04/05/2020	Création STOP Rue des Vignerons
	2020/05/233	07/05/2020	Travaux TPCI rue Armand Lefebvre
	2020/05/234	14/05/2020	Abrogation arrêté municipal 2020/03/214
	2020/05/235	14/05/2020	Interdiction accès espaces de jeux, city stades et parcours de santé
	2020/05/236	15/05/2020	Vente au déballage camion outillage St-Etienne
	2020/05/237	15/05/2020	COVID 19 - maintien fermeture ERP communaux après le 11 mai 2020
	2020/05/238	15/05/2020	Limitation de l'accès à la base de loisirs des étangs
	2020/05/239	15/05/2020	Sté DHENNIN travaux rue de la Libération
	2020/05/240	19/05/2020	Sté AERB échafaudage SILO A BLÉ
	2020/05/241	19/05/2020	Mme CHEVALLIER 75 Pasteur échafaudage
	2020/05/242	19/05/2020	port du masque obligatoire dans les bâtiments publics
	2020/05/243	19/05/2020	Débit de boisson temporaire : vente champagne sur marché le 29 mai 2020
	2020/05/244	25/05/2020	Marché communal : levée partielle des restrictions de fonctionnement
	2020/05/245	26/05/2020	travaux VEOLIA Allée du Clos Gougis
	2020/05/246	26/05/2020	Echafaudage 61 rue Pasteur Monsieur MINOS
	2020/05/247	26/05/2020	Stationnement interdit 34-36 rue de la Résistance
	2020/05/248	29/05/2020	Baignade interdite aux Etangs dit les Aulnes et de la Fontaine à Jean
	2020/05/249	29/05/2020	Sté VEOLIA travaux Allée Clos Gougis

Arrêtés	N°	Date	Libellé
	2020/05/250	29/05/2020	Sté VEOLIA travaux Allée des Semoirs
	2020/05/251	29/05/2020	Sté JULIEN TP travaux rue des Bergeries
	2020/06/252	02/06/2020	Accès de la Grange Marchand Square Daniel Degas, interdit
	2020/06/253	02/06/2020	Sarl DAZARD stationnement interdit rue A Lefebvre
	2020/06/254	05/06/2020	Interdiction accès espaces de jeux, city stades et parcours de santé
	2020/06/255	06/06/2020	sarl DEMENA FT déménagement 10 rue de Chartres
	2020/06/256	06/06/2020	Grue DAZARD 10 A Lefebvre
	2020/06/257	06/06/2020	Fouilles archéologiques Sente de la Coulée Verte
	2020/06/258	08/06/2020	Comité syndical du jeudi 4 juin 2020 à 20h30 Espace Bernard CHÂTEAU
	2020/06/259	10/06/2020	Déménagement 11 rue de Verdun TRANSPORTS JUMEAU
	2020/06/260	10/06/2020	Sté VEOLIA travaux Chemin de Cadix
	2020/06/261	11/06/2020	Numéro de voirie : 62 bis rue Marceau (Auneau)
	2020/06/262	11/06/2020	Numéro de voirie : 10 bis et 10 ter rue de la Chaumière (Auneau)
	2020/06/263	11/06/2020	Numéro de voirie : 16 bis et 10 ter rue des Bergeries (Auneau)
	2020/06/264	11/06/2020	Numéro de voirie : 211 sente de l'Etang (Auneau)
	2020/06/265	11/06/2020	Numéro de voirie : 1 A et 1 B chemin d'Ecurie (Auneau)
	2020/06/266	11/06/2020	Numéro de voirie : 12 route de Garnet (Auneau)
	2020/06/267	11/06/2020	Numéro de voirie : 188, 168, 196 et 431 route d'Aunay (Auneau)
	2020/06/268	12/06/2020	autorisation installation de terrasses extérieures pour les cafés et restaurants
	2020/06/269	15/06/2020	Travaux Dagron pk silo a blé
	2020/06/270	15/06/2020	Permis de stationnement Mr Barlier 26 Résistance
	2020/06/271	15/06/2020	GC-SMT Rue Carnot fibre optique
	2020/06/272	15/06/2020	Cinémobile 18 juillet
	2020/06/273	15/06/2020	Déménagement Me Lefevre 10 rue de Chartres
	2020/06/274	15/06/2020	Grue sté Dazard 10 rue A Lefebvre
	2020/06/275	15/06/2020	COVID 19 - ERP : abrogation arrêté n°2020/05/237 et levée partielle fermeture ERP communaux
	2020/06/276	16/06/2020	Monsieur LETOUZE salle PATTON le 12 juin à 18 h00
	2020/06/277	17/06/2020	LETOUZE Dominique - Equillemont le 18 juin 2020
	2020/06/278	17/06/2020	ADSBCA - Foyer culturel le 29 juillet 2020
	2020/06/279	17/06/2020	NORMAND Pierrick - Equillemont les 26-28 septembre 2020
	2020/06/280	17/06/2020	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS D'AUNEAU - Foyer culturel le 12 décembre 2020
	2020/06/281	18/06/2020	FRACT ATTRIBUTION SUB EURL RENARD
	2020/06/282		FRACT ATTRIBUTION SUB EURL FROISSART
	2020/06/283	19/06/2020	COVID 19 - ERP : modification arrêté n°2020/06/275 et levée partielle fermeture ERP communaux
	2020/06/284	19/06/2020	Interdiction chemin rural du parc du château ponty endommagé
	2020/06/285	23/06/2020	Sté J,DAUBIN échafaudage 46 Place du Marché
	2020/06/286	24/06/2020	MR DUCERF - Foyer culturel le 19 juin 2020
	2020/06/287	24/06/2020	MR DUCERF - Espace Dagron le 24 juin 2020
	2020/06/288	24/06/2020	ADS TAXI AUNEAU 9 (Martine THEVENOT) : changement de véhicule
	2020/06/289	24/06/2020	COVID 19 - ERP : abrogation arrêté n°2020/06/283 et réouverture ERP communaux
	2020/06/290	25/06/2020	déclaration Chien catégorisé Monsieur PRIMES
	2020/06/291	25/06/2020	Déménagement 29 rue de la Résistance
	2020/06/292	25/06/2020	Déménagement 6 rue Basse
	2020/06/293	25/06/2020	Déménagement 42 rue Marceau
	2020/06/294	25/06/2020	Déménagement 55 rue Pasteur
	2020/06/295	26/06/2020	OUVERTURE CENTRE AQUATIQUE ILIADE
	2020/06/296	26/06/2020	COVID 19 - ERP : modification arrêté du n°2020/06/289
	2020/06/297	27/06/2020	CHBA - Gymnase Perrot août 2020
	2020/06/298	27/06/2020	ESA TIR À L'ARC - Espace Dagron le 18 septembre 2020
	2020/06/299	27/06/2020	M. Letouzé - Espace Dagron le 26 juin 2020



Arrêtés	N°	Date	Libellé
	2020/06/300	27/06/2020	AMICALE DU COLLÈGE JULES FERRY - Équillemont le 2 juillet 2020
	2020/06/301	27/06/2020	CAFES - Foyer culturel le 24 octobre 2020
	2020/06/302	27/06/2020	M. OUMERTOUC - Foyer culturel le 18 juillet 2020
	2020/06/303	27/06/2020	Sté JULIEN TP travaux rue du Parc
	2020/06/304	29/06/2020	Sté TMBTP 36 rue Marceau
	2020/06/305	29/06/2020	fermeture aire de jeux de 21h à 9h

DECISIONS

02/01/2020	20/001	Marché public - Travaux de mise en conformité électrique HDV Phase 2
13/01/2020	20/002	Marché public - Maîtrise d'œuvre - Construction d'un bâtiment regroupant une halle de deux tennis et un dojo comprenant deux tatamis sur le secteur de la Guillotine
24/01/2020	20/016	convention mise à disposition du local 3 de la Graineterie à l'association SOLI-BIO
17/02/2020	20/032	Marché public - Vérification des équipements sportifs et aires de jeux
11/03/2020	20/033	Aménagement du complexe sportif La Guillotine lot 1
11/03/2020	20/034	Aménagement du complexe sportif La Guillotine lot 2
12/03/2020	20/035	Projet de construction d'un complexe sportif : tennis et dojo lot 1
12/03/2020	20/036	Projet de construction d'un complexe sportif : tennis et dojo lot 2
28/05/2020	20/037	Avenant n°2 salle omnisports lot 2
02/06/2020	20/038	Avenant n°1 salle omnisports lot 4
08/06/2020	20/039	Exonération à titre exceptionnel redevance occupation domaine public terrasse café
12/06/2020	20/040	attribution partielle subventions associations
22/06/2020	20/041	Exonération à titre exceptionnel du loyer local communal graineterie OSTEOPATHE
22/06/2020	20/042	Exonération à titre exceptionnel du loyer local communal graineterie COIFFEUSE
25/06/2020	20/043	Contrat de location Promosoft
26/06/2020	20/044	Mission de maîtrise d'œuvre partielle concernant les travaux d'aménagement relatifs à l'extension de la rue de la Guillotine EN PERSPECTIVE
12/06/2020	20/040	attribution partielle subventions associations
22/06/2020	20/041	Exonération à titre exceptionnel du loyer local communal graineterie OSTEOPATHE
22/06/2020	20/042	Exonération à titre exceptionnel du loyer local communal graineterie COIFFEUSE
25/06/2020	20/043	Contrat de location Promosoft
26/06/2020	20/044	Mission de maîtrise d'œuvre partielle concernant les travaux d'aménagement relatifs à l'extension de la rue de la Guillotine EN PERSPECTIVE

33. QUESTIONS DIVERSES

M. Dominique LETOUZE signale qu'un commerçant du marché hebdomadaire l'a interpellé pour lui dire qu'il ne paiera pas sa cotisation.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, demande si c'est un commerçant qui vient régulièrement ou de façon exceptionnelle. Il rajoute que la commune a souhaité privilégier les commerçants réguliers.

M. Dominique LETOUZE répond que les commerçants ont payé.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, répond que le régisseur sera consulté pour s'assurer que les cotisations n'ont pas été demandées.

M. Stéphane LEMOINE informe que le régisseur n'a pas eu ces informations. Il rajoute que l'exonération d'une taxe est réglementée.



M. Dominique LETOUZE informe le conseil que sur le dernier magazine municipal, en tant que membre de l'opposition, il avait la possibilité de rédiger une tribune libre limitée à 200 mots. Il précise qu'il a toujours respecté la demande. Or, sur le dernier journal, l'ancien maire n'avait pas été censuré alors que sa tribune comportait bien plus de mots que ceux imposés. M. LETOUZE souhaite qu'avec la nouvelle municipalité, une égalité de traitement soit respectée.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, en a pris bonne note et veillera à ce que tout se passe pour le mieux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21H00.

Secrétaire de séance
Amandine ROUGEOT

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
Jean-Luc DUCERF

